ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 27 mai 1985

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BIBLIOTHÈQUE
OCT 23 1985
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE VAUDREUIL-SOULANGES

Dépôt légal - 2ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12127-9

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	7
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	41
AFFAIRES SOCIALES	53
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	57
COMMUNICATIONS	65
ÉDUCATION	69
ÉNERGIE ET RESSOURCES	73
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	91
ENVIRONNEMENT (à venir)	
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	95
HYDRO-QUÉBEC	99
INDUSTRIE ET COMMERCE	109
JUSTICE	115
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	119
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	133
SECRÉTARIAT ARCHIPEL	139
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	147
TOURISME	153
TRANSPORTS	159
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	173

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional,

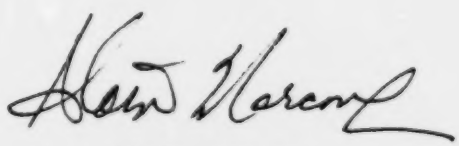

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

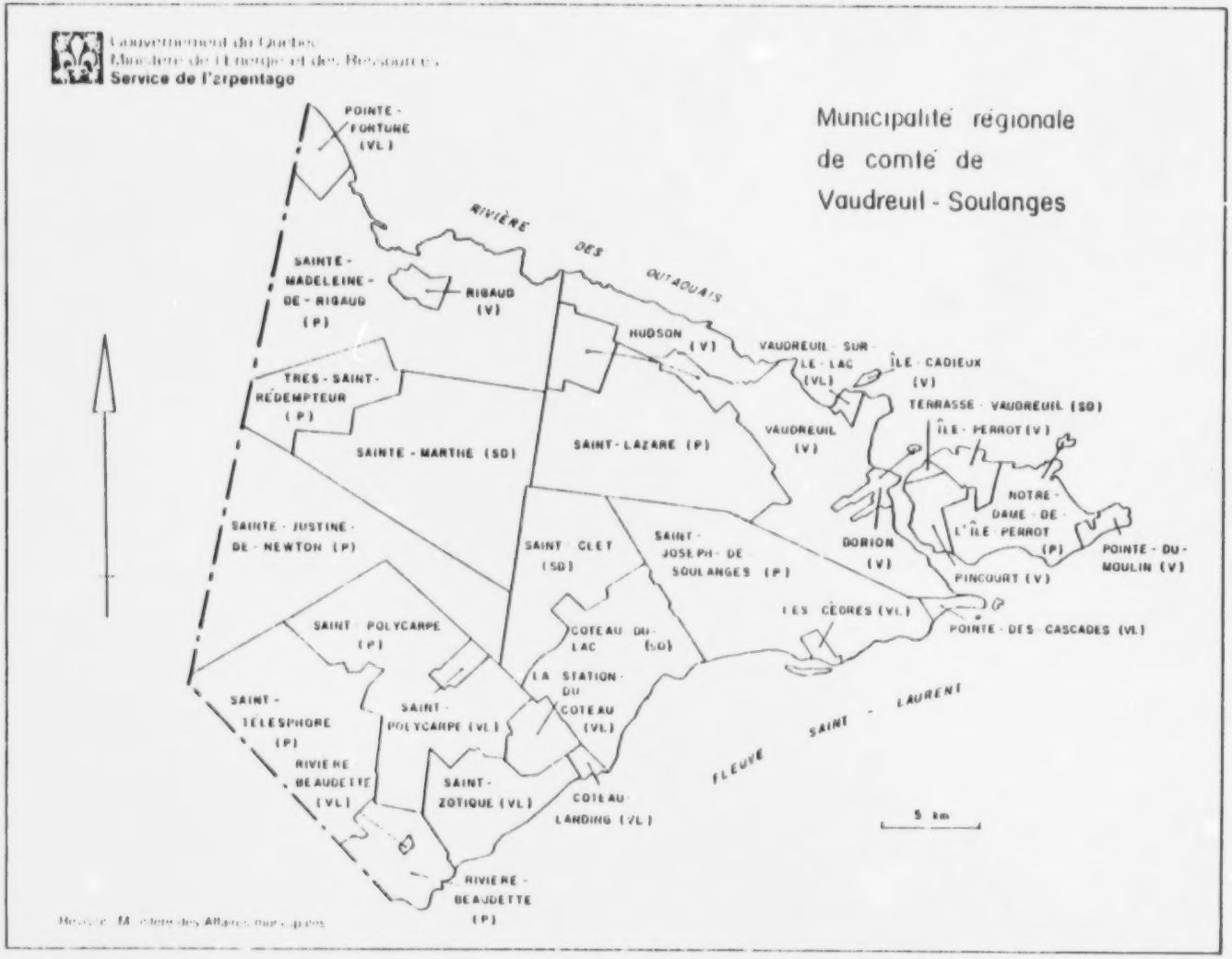
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Municipalité régionale de comté de Vaudreuil - Soulanges
POINTE-FORTUNE (VL)
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
SAINTE-MADELEINE-DE-RIGAUD (P)
RIGAUD (V)
HUDSON (V)
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC (VL)
ÎLE-CADIEUX (V)
TERRASSE-VAUDREUIL (SD)
ÎLE-PERROT (V)
TRES-SAINT-RÉDEMPTEUR (P)
SAINTE-MARTHE (SD)
SAINT-LAZARE (P)
VAUDREUIL (V)
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT (P)
POINTE-DU-MOULIN (V)
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON (P)
SAINT-CLET (SD)
SAINT-JOSEPH-DE-SOULANGES (P)
DORION (V)
PINCOURT (V)
LES CÈDRES (VL)
POINTE-DES-CASCADES (VL)
SAINT-POLYCARPE (P)
COTEAU-DU-LAC (SD)
LA STATION-DU-COTEAU (VL)
SAINT-TÉLESPHORE (P)
SAINT-POLYCARPE (VL)
RIVIÈRE BEAUDETTE (VL)
SAINT-ZOTIQUE (VL)
COTEAU-LANDING (VL)
FLEUVE SAINT-LAURENT
5 km
RIVIÈRE-BEAUDETTE (P)

Située à l'extrimité sud-ouest du Québec, la MRC de Vaudreuil-Soulanges fait partie de la grande région métropolitaine de Montréal. Son territoire est compris dans la plaine agricole de Montréal qui compte les terres les plus fertiles du Québec. L'agriculture constitue d'ailleurs, en termes d'espace, la principale vocation du territoire de la MRC.

La proximité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec Montréal et l'importance des infrastructures autoroutières qui la relient à la métropole, constituent une caractéristique qui a fortement influé sur la structuration du territoire. Ainsi, la population de la MRC est passée de 48 000 à 65 000 habitants de 1979 à 1981, la partie est de la MRC ayant connu une plus forte urbanisation. En outre, plus de la moitié de la main-d'oeuvre de la MRC travaillait, en 1981, dans l'île de Montréal. Compte tenu de cette pression démographique, l'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal que le gouvernement a retenue en 1978 et qu'il a réaffirmée en 1983, peut trouver une application sur le territoire de la MRC, au chapitre notamment de la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre viabilisé et viabilisable.

La MRC est également caractérisée par un potentiel récréatif élevé relié aux activités de plein air. Les plans d'eau ont permis la mise en place de nombreux équipements: écoles de voile, rampes de mise à l'eau, quais, ports de plaisance, plages, tous répartis à peu près également entre les lacs des Deux Montagnes, Saint-Louis et Saint-François. La MRC dispose de plusieurs autres types d'équipements: centres d'équitation, pistes de ski de randonnée, sentiers de motoneige, terrains de golf, terrains de camping.

L'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal

Le gouvernement a adopté en 1978 une option d'aménagement pour la région métropolitaine de Montréal dans le but d'orienter les actions des ministères compte tenu de leur impact majeur sur l'aménagement de ce territoire. L'option d'aménagement visait aussi à contrer les effets du type d'urbanisation qui caractérisait alors la région de Montréal: étalement urbain, dévitalisation du coeur de la Métropole, diminution de la qualité de vie, notamment dans les principales zones de concentration de population.

En 1983, le gouvernement réaffirmait l'importance de l'option en regard des interventions gouvernementales projetées. L'option comporte trois volets:

- consolider le tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé actuel;

- réaménager prioritairement les territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Longueuil et de Laval;

- apporter une attention particulière à l'amélioration de la qualité de vie sur l'Île de Montréal.

Bien que le réaménagement des territoires anciennement bâtis et l'amélioration de la qualité de vie puissent constituer des orientations qui s'appliquent à divers degrés à la région métropolitaine de Montréal, la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé trouve une application particulière dans les MRC qui font partie de la conurbation montréalaise. En effet, il importe que les développements à venir dans les secteurs résidentiel, industriel, commercial et communautaire se fassent à l'intérieur du tissu urbain déjà doté d'infrastructures majeures. La mise en oeuvre du volet de consolidation permettra également d'accroître le degré d'autonomie des différentes parties de la région métropolitaine du fait d'une implantation plus équilibrée des équipements et d'une expansion contrôlée en matière d'habitation. Cette préoccupation gouvernementale n'exclut pas, toutefois, la mise en place de nouveaux équipements là où les besoins le justifient.

L'insistance mise par le gouvernement sur la consolidation du tissu urbain se traduit en outre par le renforcement de la politique en faveur du transport en commun, notamment par des mesures visant le rabattement prioritaire des automobiles vers les stations de métro et les gares de train.

La mise en oeuvre de ce volet de consolidation devrait fournir à l'État et aux administrations locales les moyens de rentabiliser les équipements existants et de maîtriser les coûts du développement.

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Les orientations que le gouvernement entend poursuivre en matière d'aménagement dans le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges visent plus particulièrement la consolidation des vocations agricole et industrielle, le soutien aux infrastructures et aux équipements gouvernementaux, la mise en valeur du milieu récréatif, la protection du patrimoine et l'amélioration de la qualité de l'environnement (1).

La consolidation des vocations agricole et industrielle

Le gouvernement a pour but de favoriser le développement optimal du potentiel agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Plus de 80% du territoire de la MRC fait partie de la zone agricole permanente mise en place en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Cette mesure a permis de renforcer la vocation agricole déjà affirmée dans le secteur Soulanges et de freiner la déstructuration de l'agriculture qui faisait suite au mouvement d'urbanisation dans le secteur de Vaudreuil.

(1) Le texte du ministère de l'Environnement parviendra sous peu à la MRC.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite accroître le degré d'autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire, notamment en mettant l'accent sur la production céréalière, la viande bovine et l'horticulture. Également, le ministère compte accroître au cours des prochaines années ses efforts en ce qui a trait à la mise en valeur des sols et des terres en friche, et à l'aménagement des cours d'eau municipaux.

Par ailleurs, la MRC bénéficie, en termes de potentiel industriel, d'une situation privilégiée, étant située juste à l'ouest de l'île de Montréal et à la jonction de deux autoroutes majeures (Montréal-Ottawa et Montréal-Toronto).

Compte tenu de cette situation géographique privilégiée, le ministère de l'Industrie et du Commerce estime que la MRC pourrait consolider les structures d'accueil à l'industrie en suscitant la création d'un organisme de promotion industrielle. De plus, le ministère suggère à la MRC d'identifier dans son schéma d'aménagement deux grands sites industriels de catégorie intermédiaire (100 à 400 acres) à Vaudreuil et à Coteau-du-Lac. Si la MRC retenait cette suggestion, le ministère inclurait ces sites dans son programme de promotion destiné à accueillir éventuellement un projet d'implantation industrielle requérant de grands espaces de production ou d'entreposage.

Le soutien aux infrastructures et équipements gouvernementaux

Le gouvernement entend maintenir, au cours des prochaines années, les équipements et infrastructures en place et, dans certains cas, ajouter à l'offre d'équipements actuels. Ainsi, le ministère de l'Éducation a autorisé la construction d'une école primaire dans le secteur de l'île Perrôt et l'agrandissement du Pavillon Paul Gérin-Lajoie à Vaudreuil. Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur subventionnera, pour sa part, la construction de 60 logements pour familles et personnes retraitées dans les municipalités de Dorion, Île Perrôt, Saint-Clet et Saint-Télesphore. Le ministère des Affaires sociales relocalisera le Centre local de services communautaires (CLSC) La Presqu'île dans le secteur Dorion-Vaudreuil. Le minsitère des Affaires municipales accordera également une somme de plus de 9 millions de dollars à différentes municipalités dans le cadre du programme PAIRA, pour la réalisation de travaux d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Enfin, le ministère des Transports consacrera plus de 12 millions de dollars à des travaux de réfection du réseau routier régional et local et au dragage du chenal à proximité du quai de la traverse Como-Oka.

La mise en valeur du milieu récréatif

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche gère deux terrains de camping à Pointe-des-Cascades et à Coteau-Landing qu'il prévoit céder

à la Société des établissements de plein air du Québec récemment créée. Le ministère poursuivra par ailleurs ses ensemencements dans les lacs des Deux Montagnes, Saint-François et Saint-Louis. Il offrira une aide technique aux projets qui ont pour but de protéger ou d'améliorer la faune et son habitat. Un soutien financier continuera d'être offert aux organismes responsables de la gestion de certains établissements de plein air.

En outre, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que certains secteurs de la MRC offrent de bonnes possibilités de développement de sites récréatifs, notamment certaines parties du mont Rigaud, le canal Soulanges et certaines îles en face de la municipalité Les Cèdres.

Le gouvernement entreprendra, au cours des prochains mois, des consultations auprès de l'ensemble des élus municipaux relativement à la proposition de création du Parc national de l'Archipel. Dans le cadre de ce projet, plusieurs secteurs de la MRC pourraient en effet recevoir des équipements destinés à accroître l'accessibilité aux divers plans d'eau. Ainsi, le lac des Deux Montagnes et le lac Saint-Louis présentent des possibilités de développement d'un réseau nautique qui comprendrait des plages, des points d'ancrage, des rampes de mise à l'eau et une accessibilité accrue aux berges.

La protection du patrimoine culturel

La MRC possède un patrimoine culturel très important que le gouvernement a reconnu en intervenant à plusieurs reprises dans différentes municipalités.

La MRC semble par ailleurs bien pourvue en équipements culturels. On y retrouve notamment trois musées de même qu'un centre d'interprétation du patrimoine administré par le gouvernement.

Le ministère des Affaires culturelles a identifié plusieurs zones patrimoniales dont il souhaite que la MRC tienne compte dans son schéma d'aménagement. Il considère, en effet, que la MRC peut jouer un rôle majeur à l'égard de la protection et de la mise en valeur de son patrimoine bâti.

Enfin, le ministère a conclu une entente avec la municipalité de Coteau-du-Lac concernant des fouilles archéologiques sur le site préhistorique de l'île Beaujeu. Des travaux d'amélioration seront également apportés au parc historique de Pointe-du-Moulin.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient

contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comprend deux parties: l'une concerne les orientations préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine; l'autre concerne les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie traitant du patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu, énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Le patrimoine de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne se limite pas qu'à quelques zones. Et la MRC peut choisir de retenir des lieux autres, qui s'ajouteront aux zones identifiées ici. Celles-ci ont été retenues d'abord parce qu'elles représentent des milieux qui ont subi peu de

modifications au fil des années et que leurs caractéristiques reflètent encore aujourd'hui la façon d'aménager et de construire d'antan. Si bien que la MRC, si elle convient de conserver et de mettre en valeur son patrimoine, devrait à tout le moins prendre en compte les zones suivantes (leur localisation apparaît sur la carte jointe à ce document).

- Vaudreuil

  . la partie ancienne de la ville regroupée autour des édifices institutionnels (église et presbytère).

- Rigaud

  . la rue principale, de la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'au cimetière; les secteurs marqués par la présence de la gare, de l'entrepôt à grains et des édifices institutionnels.

- Sainte-Marthe, SD

  . le noyau institutionnel et la rue principale, le chemin Sainte-Marie, et le chemin Sainte-Julie.

- Sainte-Justine-de-Newton, paroisse

  . le noyau institutionnel et la rue principale, le chemin du 7e Rang, et le hameau Sainte-Justine Station.

- Les Cèdres, village

  . le noyau institutionnel constitué de l'église, du presbytère et de la place verte face au lac; le côté nord de la rue principale, depuis la courbe jusqu'au canal.

- Saint-Télesphore, paroisse

  . le noyau institutionnel et la rue principale de part et d'autre de l'église; le chemin Saint-André, et le hameau Dalhousie Station.

- Saint-Clet, SD

  . la partie ancienne du village située à la croisée des routes 340 et 201, et à proximité de la voie ferrée, et la route 201, entre le village et la limite nord de la municipalité.

- Côteau-Landing, village

  . la rue principale, de la limite "est" du village jusqu'à la huitième résidence à l'ouest de l'église.

- Côteau-du-Lac, SD

  . la rue principale et son noyau institutionnel; les secteurs où sont localisés le blockhaus, les ouvrages reliés à la navigation et la centrale hydro-électrique; la route 201, entre la route 20 et la limite nord de la municipalité (Saint-Ignace-du-Côteau-du-Lac); le chemin Saint-Polycarpe; le chemin de la rivière Delisle.

- la Station-du-Côteau, village

  . le chemin de la rivière Delisle; le secteur de la gare.

- Saint-Zotique, village

  . le chemin Saint-Thomas, entre la route 20 et la limite nord-ouest de la municipalité.

- Saint-Joseph-de-Soulanges, paroisse

  . le chemin Saint-Dominique, entre la route 20 et le chemin Chénier.

- Saint-Polycarpe, paroisse

  . le chemin Bourbonnais; le boulevard Cité des Jeunes; le chemin de la rivière Delisle et le chemin Saint-Polycarpe, entre le village et la limite nord de la paroisse; le chemin Sainte-Catherine; la montée Beaujeu (secteur de la gare).

- Hudson, village

  . le hameau Como, depuis le débarcadère jusqu'à la voie ferrée.

- Très-Saint-Rédempteur, paroisse

  . le noyau institutionnel, constitué principalement de l'église et du presbytère.

- Notre-Dame-de-l'île Perrot, paroisse

  . la Pointe Fortier, particulièrement l'ensemble religieux.

- Pointe-du-Moulin

  . le parc historique de la Pointe-du-Moulin.

Toutes les caractéristiques qui confèrent une valeur patrimoniale à chacune de ces zones ne sauraient être décrites ici de façon détaillée. On a déjà souligné que ces zones ont été peu modifiées au fil des années et qu'elles rappellent bien une façon d'aménager, de construire et de vivre. Ceci s'illustre notamment ici par:

- l'implantation de nombreux petits hameaux le long des voies ferrées ou à leur croisement;

- la conservation des paysages et des activités agricoles le long des rangs, dont plusieurs ont sauvegardé leurs caractéristiques anciennes et n'ont reçu que peu de bâtiments nouveaux;

- l'implantation en bordure de rue et l'alignement des résidences anciennes sur les rues principales des noyaux de village;

- les caractéristiques architecturales des résidences anciennes bien conservées;

- la qualité des noyaux institutionnels composés pour la plupart de l'église, du presbytère et d'espaces verts aménagés auxquels s'ajoutent parfois des dépendances et des institutions d'enseignement;

- la qualité des percées visuelles et un paysage souvent marqué par la présence de l'eau et d'ouvrages reliés à la navigation et à la production hydro-électrique.

Enfin, si la MRC en convenait, le ministère des Affaires culturelles contribuerait certes à une identification plus précise du patrimoine local et régional. On verra ci-dessous que des actions en ce sens sont déjà engagées par le ministère.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

Le ministère est intervenu jusqu'à maintenant en plusieurs occasions sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges:

- Pointe-du-Moulin

  . classement comme monuments historiques de la maison du meunier et du moulien à vent, en 1977;
  . restauration du moulin et de la maison du meunier, et aménagement du parc historique de Pointe-du-Moulin, en 1978;
  . exploitation du parc historique de Pointe-du-Moulin (animation, interprétation), en collaboration avec les organismes de loisirs des municipalités, les associations touristiques régionales et les commissions scolaires, depuis 1979.

- Notre-Dame-de-l'île-Perrot

  . classement comme monument historique de l'église Sainte-Jeanne-de-Chantal, en 1961;
  . contributions financières à des travaux de restauration et d'entretien de l'église Sainte-Jeanne-de-Chantal, en 1981 et 1983.

- Pincourt

  . subvention à la ville de Pincourt pour une exposition et une publication sur "Les habitants de l'île, 1672-79", en 1978-79.

- Pointe-des-Cascades

  . subventions à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades:

    - pour une exposition sur "Les rapides du Saint-Laurent et les canaux de Pointe-des-Cascades et Les Cèdres, depuis 1750", en 1981-82;
    - pour une exposition sur "Le canal Soulanges: hier et aujourd'hui", en 1983-84;

  . subvention à la Société d'histoire de Pointe-des-Cascades pour un inventaire archéologique subaquatique, en 1978.

- Les Cèdres

  . classement comme monument historique de l'ancienne usine hydro-électrique, en 1984;
  . classement comme monument historique de la maison Pierre-Charay, en 1981;
  . contributions financières à des travaux de restauration de la maison Pierre-Charay, en 1982-83.

- Côteau-du-Lac

  . subventions à la Société d'histoire et d'archéologie de Côteau-du-Lac:

    - pour un inventaire archéologique du site de la flotte d'Amherst, en 1977-78;
    - pour une reconnaissance archéologique de l'archipel de Côteau-du-Lac et les rives limitrophes, en 1979 et en 1984;

  . aide technique architecturale à l'Office du tourisme de Côteau-du-Lac pour la rénovation et le recyclage de l'ancien moulin Beaudet, en 1983.

- Vaudreuil

  . classement comme monument historique de l'église de Saint-Michel de Vaudreuil, en 1957;
  . classement comme monument historique de l'ancien collège de Saint-Michel, en 1961;
  . contributions financières à des travaux sur l'église de Saint-Michel de Vaudreuil, en 1983;

. subvention au Musée régional Vaudreuil-Soulanges, pour la réalisation d'un diaporama et d'une publication sur "La promenade historique" en 1981-82.

- Dorion

. classement comme monument historique de la maison Valois, en 1972;
. classement comme monument historique de la maison Trestler, en 1976;
. subvention à la ville de Dorion pour la réalisation d'une exposition intitulée: "De Joachim Génus à Joseph Valois" (maison Valois), en 1982-83.

- Hudson

. subvention à la Société historique de Hudson pour la réalisation d'une exposition et d'une publication sur "Le patrimoine bâti à Hudson", en 1980-81.

- Saint-Zotique

. subvention à la municipalité pour la réalisation d'une publication "Circuit patrimonial", en 1980-81.

De façon plus générale, le ministère a procédé à la confection du macro-inventaire des biens culturels réalisé selon l'ancien découpage des comtés municipaux. Il couvre le territoire de la MRC et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

À l'exception du relevé photographique, ces données sont actuellement disponibles dans les bureaux régionaux du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique et

de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, secteur urbain, concentration architecturale significative, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité avec les paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin dans tous les cas, les orientations décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

En matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles a actuellement comme projet inscrit à son programme d'activités:

- Côteau-du-Lac

  . une entente avec la municipalité concernant des fouilles archéologiques sur le site préhistorique de l'île Beaujeu;

- Pointe-du-Moulin

  . des travaux visant la réalisation d'un champ d'épandage dans le parc historique de la Pointe-du-Moulin.

Le ministère prévoit aussi:

- répondre à toute demande d'aide technique et financière provenant de la MRC et ayant pour but de protéger et de mettre en valeur son patrimoine;
- tenir, à plus long terme, une ou des séances de travail avec les autorités locales et régionales ou leurs représentants, afin d'examiner un certain nombre de mesures qui, si elles étaient intégrées au schéma d'aménagement, contribueraient à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la MRC.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

Au plan culturel, la MRC de Vaudreuil-Soulanges est relativement tributaire des équipements majeurs situés à Montréal et des événements culturels qui s'y déroulent; cette situation de dépendance a été favorisée en grande partie par le développement d'un excellent réseau de communication avec la métropole.

Par ailleurs, l'implantation de la population dans l'ensemble du territoire de la MRC, concentrée en partie au carrefour d'axes routiers majeurs (à la porte d'entrée de la MRC) et étalée, d'autre part, le long des axes routiers, n'a pas favorisé l'émergence d'un pôle culturel susceptible de répondre aux besoins de l'ensemble de la population de la MRC. Partagée entre divers pôles d'influence provenant en majeure partie du noyau métropolitain et, dans une moindre mesure, de Salaberry-de-Valleyfield, pôle culturel rayonnant sur l'ensemble du secteur sud-ouest de la région de Montréal, la MRC de Vaudreuil-Soulanges bénéficie toutefois de la présence d'équipements culturels dans divers secteurs d'activités.

1.1 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

La ville de l'île Perrot est la seule des quatre municipalités de plus de 5 000 habitants qui ne possède pas une bibliothèque publique. Les municipalités de Vaudreuil et de Dorion possèdent une bibliothèque qui est loalisée au centre culturel de Vaudreuil; sa superficie atteint 60% de la norme fixée par le ministère. Quant à la bibliothèque de la municipalité de Pincourt, sa superficie n'atteint que 16% de la norme souhaitée.

D'autre part, seulement neuf des vingt-six municipalités de moins de 5 000 habitants possèdent une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt de la Rive-Sud. À peine 25% de la population totale des municipalités de moins de 5 000 habitants est ainsi desservie par les services d'une bibliothèque publique; pour l'ensemble de la MRC, ce pourcentage s'élève à 53%.

1.2 Les musées et les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est bien pourvue au plan muséologique puisqu'elle dispose de trois musées. Le musée régional de Vaudreuil-Soulanges constitue à la fois le musée le plus connu et le plus important de la MRC. Ce musée d'arts et de traditions populaires est accrédité par le ministère. Il présente également des expositions d'artistes locaux et régionaux.

Pour leur part, le musée historique de l'île Perrot et le musée du Fort à Côteau-du-Lac sont consacrés à l'histoire et aux richesses archéologiques du territoire de la MRC.

Enfin, la MRC dispose d'un centre d'interprétation du patrimoine qui est localisé à la Pointe-du-Moulin. Ce centre d'interprétation qui appartient au ministère est ouvert au public durant la saison estivale.

1.3 Équipements des arts d'interprétation

En matière d'arts d'interprétation, la MRC ne dispose pas de véritable salle de spectacle professionnelle qui pourrait accueillir des spectacles de tournée. Actuellement, la majorité des spectacles sont présentés au Grand et au Petit Théâtre du centre culturel de Vaudreuil. Le rôle joué par ces salles de 500 et 110 sièges est présentement fortement limité en raison d'un équipement de scène inadéquat et de problèmes de gestion qui affectent les activités du centre culturel.

La MRC dispose également des auditoriums du réseau scolaire où peuvent être présentés quelques spectacles: il s'agit de l'auditorium du collège Bourget à Rigaud (760 sièges) et de l'auditorium de l'école secondaire Soulanges à Saint-Polycarpe (471 sièges).

Enfin, deux cafés-théâtres et deux théâtres d'été sont localisés sur le territoire de la MRC.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Les orientations du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la superficie suggérée est de 600 m^2 ou plus.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Certains centres locaux pourraient aussi se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et il est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: Saint- Jean-Port-Joli).

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Celui-ci peut en outre apporter une aide-conseil et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-84 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents

équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Compte tenu des caractéristiques démographiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la répartition de la population sur l'ensemble du territoire, le ministère estime souhaitable, dans le cadre de la diffusion des arts d'interprétation, qu'une évaluation des besoins d'équipements de scène mobile soit effectuée en concertation avec le milieu. Un tel équipement pourrait être de nature à favoriser la diffusion des spectacles produits dans la région et à accroître les échanges culturels sur le territoire, permettant ainsi une meilleure intégration des manifestations culturelles sur l'ensemble du territoire de la MRC.

De plus, à l'exemple du musée régional de Vaudreuil-Soulanges, le ministère entend relier son intervention au niveau des équipements à l'utilisation optimale des immeubles patrimoniaux existants par la revalorisation de ceux-ci et par le recyclage des locaux.

Par ailleurs, afin d'offrir des services culturels appropriés aux populations résidentes des nombreuses municipalités de moins de 5 000 habitants que recèle le territoire de la MRC, le réseau de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt serait à développer de façon à ce que chaque municipalité soit pourvue de service de lecture publique. L'accroissement des préoccupations et des activités culturelles pourrait également se réaliser par une utilisation plus polyvalente des locaux de ces bibliothèques affiliées. Enfin, le ministère souligne la nécessité pour la municipalité de l'île Perrot de se doter d'une bibliothèque publique.

Enfin, de façon générale, l'intervention du ministère se reposera sur une implantation accrue des autorités municipales dans le développement des activités et des équipements culturels. Cette implication est de nature à augmenter les rapports de concertation entre les organismes du milieu, et à assurer ainsi un développement harmonieux et équilibré des activités culturelles de la MRC.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;

- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

Le ministère fournit une assistance technique à la paroisse de Sainte-Justine-de-Newton et aux corporations municipales de Sainte-Marthe et de Saint-Clet concernant leur entente pour la protection contre l'incendie.

Le ministère assiste également, pour une entente concernant la protection contre l'incendie, la paroisse de Très-Saint-Rédempteur et la corporation municipale de Sainte-Marthe.

Au niveau de la restructuration municipale, le ministère guide le village de Les Cèdres et la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges dans leur projet de regroupement.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982(1), la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 A l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 A l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 886 930 $ à la ville de Pincourt, soit 11,49% du coût total des travaux admissibles pour des travaux d'alimentation en eau dans le cadre de l'entente portant sur la régie intermunicipale de l'Île-Perrot;

- des subventions de 1 997 956 $, de 28 753 $ et de 11 026 $, soit respectivement 57,17%, 48,9% et 48,9% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau d'alimentation en eau et d'égout sanitaire dans le village de Saint-Zotique;

- des subventions de 424 310 $ et 1 223 572 $, soit 75% des coûts totaux des travaux admissibles pour la construction d'un collecteur sanitaire et pluvial et d'une station de pompage dans le village de Vaudreuil-sur-le-Lac;

- des subventions de 1 519 000 $, de 12 408 $ et de 927 300 $, soit respectivement 68,12%, 50% et 75% du coût total des travaux admissibles pour la recherche en eau, la construction d'un réseau d'alimentation en eau, l'installation de trois pompes, d'un réservoir et de divers équipements pour le traitement de l'eau dans la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

- une subvention de 469 130 $, soit 55,63% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau, d'un égout sanitaire, d'un poste de pompage et d'un abri de génératrice dans la corporation municipale de Coteau-du-Lac;

- une subvention de 1 703 215 $, soit 58,8% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau d'alimentation en eau et d'un égout sanitaire dans la corporation municipale de Saint-Clet.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des

interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

À ce sujet, la ville de Rigaud a reçu de l'information pour la création d'une société d'initiative et de développement des artères commerciales dans son centre-ville.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère prévoit la relocalisation du CLSC La Presqu'île qui dessert actuellement la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au 490, boul. Harwood à Vaudreuil.

Le ministère invite par ailleurs la MRC à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC, respectant ainsi la volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Toutefois, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a récemment fait part de son intention d'apporter certaines modifications au processus actuel. À cet effet, un projet de loi (numéro 44), modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole, a été déposé le 15 mai dernier à l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC ou une communauté qui procède à l'élaboration ou à la révision d'un schéma d'aménagement, pourra adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

1984-1985

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourses d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
  Bas-Saint-Laurent
  Nord-Ouest québécois
  Saguenay—Lac-Saint-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programmes d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvre
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole, Villes et villages fleuris et Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication par la radio-mobile sur le Mont Rigaud.

Quant aux projets de développement d'infrastructures de communication ou autres actions en relation avec l'aménagement du territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, le ministère ne prévoit aucun changement à cette situation pour les prochaines années.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère a autorisé la construction d'une école primaire à Notre-Dame de l'île Perrot et l'agrandissement du Pavillon Paul Gérin Lajoie à Vaudreuil. Considérant que les commissions scolaires sont des entités administratives, le ministère de l'Éducation invite la MRC de Vaudreuil-Soulanges à s'adresser aux commissions scolaires qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et leurs projets en matière d'aménagement.

La politique visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement dans l'immédiat.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner ici que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, selon le texte même de sa loi constitutive, de la responsabilité de:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement;

- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Il n'y a pas de terres publiques sous la juridiction du MER dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale montrant l'ensemble de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'échelle de 1: 50 000 est présentement disponible. De même, la couverture de base à l'échelle 1: 20 000 est complétée sur l'ensemble du territoire de la MRC.

2.1.3 Orientations et projets spécifiques

- Arpentage et cadastre

Dans le cadre de la réforme du système cadastral, le MER précisera et actualisera, d'ici dix ans, la connaissance officielle du morcellement foncier du territoire de la MRC. La planification de cette réforme ne permet pas, pour l'instant, d'informer la MRC sur l'échéancier des opérations. Cette information lui sera communiquée dès que disponible.

- Cartographie

La production des cartes urbaines est liée au programme de réforme cadastrale et l'information relative à la cartographie des agglomérations de la MRC, complétée d'ici dix ans, lui sera communiquée ultérieurement.

. Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau planimétrique et altimétrique de base de la MRC étant complet, le ministère n'entend pas y établir de nouveaux points de 1er et 2e ordres au cours des cinq prochaines années. Toutefois, des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux urbains de 3e ordre, leur établissement sera complété d'ici dix ans, dans le cadre de la réforme du système cadastral, pour l'ensemble des agglomérations. L'information relative aux opérations qui seront menées sur le territoire de la MRC lui sera transmise ultérieurement.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Bien que la limite ouest de la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit limitrophe de la province de l'Ontario, ce segment, reconnu officiellement, ne pose aucun problème d'intégrité du territoire.

2.2 Gestion du territoire public

Du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques, aucun élément du programme de la gestion des terres ne s'y applique. Notons cependant que les informations contenues dans le registre des transactions foncières que le MER effectue, couramment nommé "terrier", peuvent être consultées par tous les intéressés.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Le domaine des Terres n'entrevoit réaliser aucun projet d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements, sur le territoire de la MRC, d'ici les cinq prochaines années.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC de Vaudreuil-Soulanges de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts(1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie forestière de première transformation des bois.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La MRC de Vaudreuil-Soulanges couvre une superficie de 802,73 km^2; le territoire forestier représente 30% de cette superficie (tableau 1).

Les forêts de la MRC sont constituées presque entièrement de peuplements feuillus.

1.1 Les forêts publiques

Il n'y a aucune forêt publique sous juridiction du MER dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Toutefois, au point de vue administratif, cette MRC est incluse dans l'unité de gestion du sud de Montréal (63, région de Montréal).

1.2 Les forêts privées

Afin de favoriser le développement des forêts privées, le MER aide les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de sondage nécessaire pour actualiser la connaissance de la forêt privée. Ces données forestières sont utilisées pour élaborer un plan de mise en valeur des forêts privées au niveau d'un office ou d'un syndicat de producteurs de bois.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

L'unité d'aménagement de Valleyfield (0632) couvre les forêts privées de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Aucun organisme de gestion en commun n'a été formé pour regrouper les propriétaires de boisés privés.

TABLEAU 1

IMPORTANCE DU TERRITOIRE FORESTIER DANS LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

		Hectares	%
Terrains forestiers			
Productifs	Accessibles	23 522	29,3
	Inaccessibles	----	----
	Total	23 522	29,3
Improductifs		257	0,3
Total		23 779	29,6
Terrains non forestiers			
Agricoles cultivés		51 421	64,1
Agricoles abandonnés		----	----
Autres		5 073	6,3
Total		56 494	70,4
Total (MRC)		80 273	100,0

Le MER a confié certaines facettes de la planification, de l'exécution et du contrôle de l'aide aux forêts privées aux offices et syndicats de producteurs de bois du Québec regroupés au sein de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est soumise à un plan conjoint qui est assujetti à la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Forêts publiques

Ne s'applique pas au territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser la connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;

- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles;

- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;

- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La forêt privée, dans la MRC, est morcelée en de nombreux boisés gérés directement par les propriétaires. Cette situation entraîne, au niveau de l'aménagement des forêts, une multiplicité d'intervenants et de modes de gestion.

Les terrains forestiers couvrent 237,79 km^2, soit 29,6% de la superficie de la MRC (tableau 1). Les strates jeunes dominent avec 48% de la superficie forestière (tableau 2) et les essences feuillues constituent 80% du volume marchand brut (tableau 3).

TABLEAU 2

CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS FORESTIERS DANS LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

	Hectares	%
Terrains forestiers		
Productifs accessibles		
En friche	3 977	17
En régénération	4 510	19
Jeunes	11 506	48
Autres	3 529	15
Productifs inaccessibles	---	---
Improductifs	257	1
Total	23 779	100

TABLEAU 3

	Volume marchand brut (mètres cubes)	%
Terrains forestiers		
Productifs accessibles		
Résineux	327 014	20
Feuillus	1 315 634	80
Total	1 642 648	100

Source: Inventaire du 78-07-13

D'autre part, la protection contre les incendies des territoires forestiers privés est assurée par le biais des Sociétés de conservation en collaboration avec les organismes municipaux. L'organisme responsable dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges est la Société de conservation du sud du Québec, dont le siège social est situé à Bernières.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêt privée. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges par les mesures suivantes:

- l'aide technique aux propriétaires de boisés non regroupés;

- l'octroi de subventions aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire des offices et syndicats des producteurs de bois pour la réalisation (avec l'aide technique nécessaire) de travaux d'aménagement dans les boisés gérés en commun;

- l'aide financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;

- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun. Il n'est pas possible de déterminer exactement le nombre de plants ni la localisation des travaux qui seront réalisés par les propriétaires de boisés parce que le programme est de nature incitative;

- cependant, dans le but de réaliser le programme de reboisement de 100 millions de plants en forêt privée d'ici 1989, la région de Montréal prévoit passer de 2 millions de plants en 1985 à 5 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC;

- le soutien à la mise en marché des bois de la forêt privée affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Sur le plan régional, et plus spécialement sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, l'action du MER consistera d'ici les cinq prochaines années à favoriser l'amélioration des boisés en incitant les propriétaires à aménager ces boisés, à reboiser les aires non régénérées et à reconvertir à l'état de forêt les superficies à vocation forestière actuellement improductives selon une formule compatible avec la protection du territoire agricole.

Suivant cette orientation, le MER participe à un projet de plantation expérimentale pour la stabilisation des dunes sur les terrains municipaux de Saint-Clet et de Saint-Lazare.

Par ses programmes d'information et d'aide technique, le ministère encourage les propriétaires à aménager ces forêts par une récolte progressive axée sur les techniques intensives de sylviculture, la mise en valeur des érablières et l'aménagement d'un réseau de sentiers de récolte.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse, par le programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années ainsi que par d'éventuelles mesures d'assistance;

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, on compte deux usines dont une usine de service et une usine de sciage commerciale ayant, au total, une consommation annuelle autorisée de 5 500 m^3. L'emplacement de ces usines est montré sur la carte 1.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région 6, Montréal

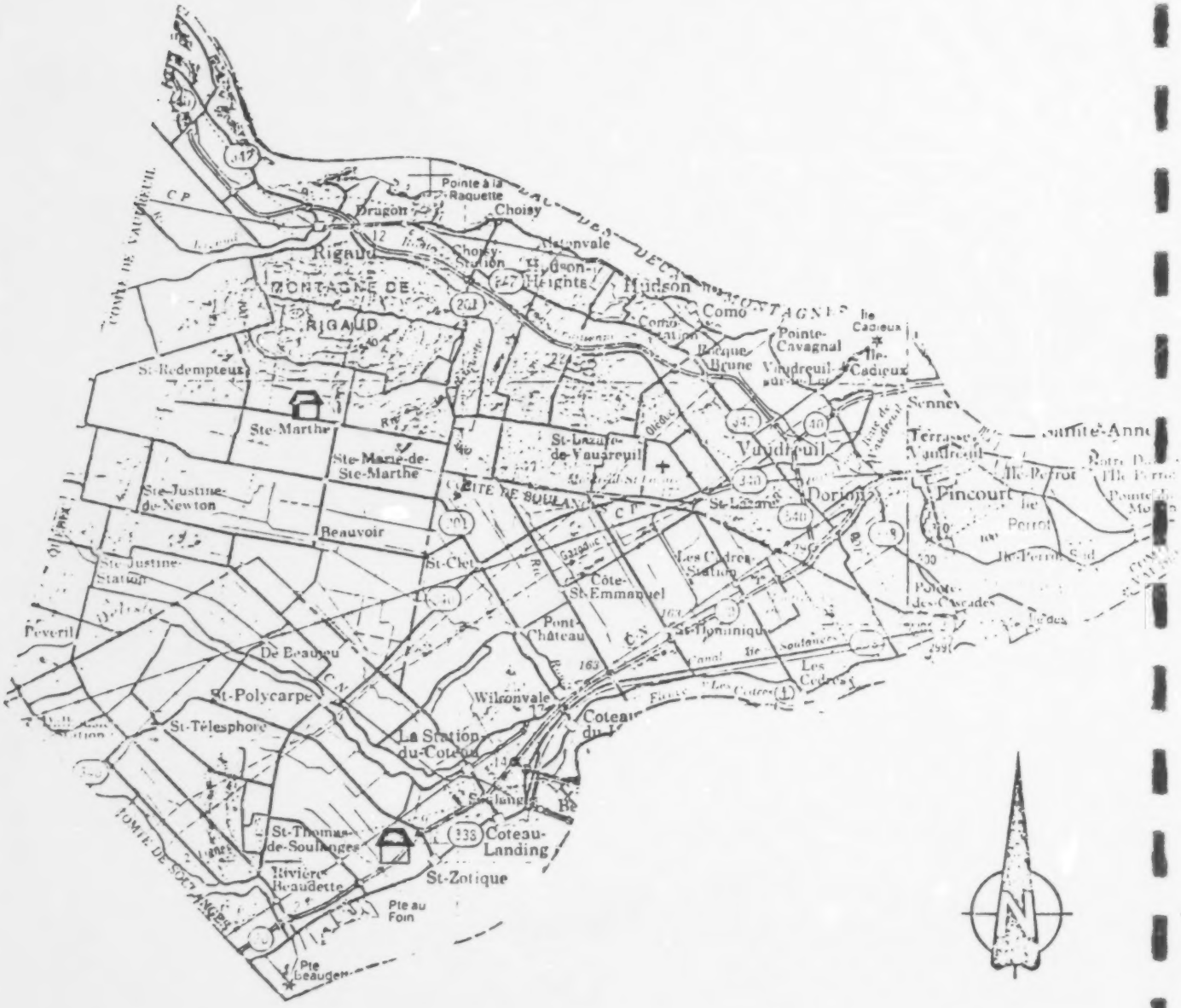

CARTE NO : 1

USINES DE TRANSFORMATION DU BOIS

USINE DE SCIAGE DE SERVICE

USINE DE SCIAGE COMMERCIALE

M. R. C. : Vaudreuil-Soulanges

ECHELLE 1:250 000

Partie du feuillet 31 G

03-02-02

Les retombées économiques produites par la transformation des bois se traduisent par quelques emplois et des effets d'entraînement de peu d'importance au niveau de la MRC.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

L'action du MER dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges tend à inciter les entreprises à tirer le maximum de la matière ligneuse disponible et à transformer les résidus en nouveaux produits ou à des fins énergétiques.

De plus, le MER entend intervenir afin de mettre de l'avant des solutions aux faiblesses des systèmes de gestion des petites et moyennes entreprises.

Les industriels des entreprises situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité pour ces programmes et mesures.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

3.1 Voirie forestière

Aucun projet de voirie forestière n'est prévu dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

3.2 Autres projets

Aucun autre projet d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements n'est prévu dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC de Vaudreuil-Soulanges de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Montréal si des renseignements supplémentaires lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

1. ORIENTATIONS

1.1 Allocations des titres miniers

L'adoption de la loi 59 a permis de révoquer, pour la Couronne, les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant 1880. Cependant, cette révocation ne s'applique pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, gypse, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, tèrre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont soumis à aucun permis du domaine des Mines.

1.2 Soutien au développement des ressources minérales

Le domaine des Mines considère que le potentiel minéral de la région est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières.

Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le MER intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des prochaines années. On espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

2. PROJETS

Le domaine des Mines ne prévoit l'exécution d'aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les cinq prochaines années.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. A titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE

ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Le ministère invite néanmoins la MRC de Vaudreuil-Soulanges à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes; la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages;

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains;

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement; elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi, à la demande des municipalités d'Île-Perrot, de Dorion, de Saint-Télesphore et de Saint-Clet, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

Municipalité	Projet	Étape (jan. 85)
Dorion	20 logements pour familles	Choix préliminaire du terrain
Île-Perrot	20 logements pour personnes retraitées	Choix préliminaire du terrain
Saint-Télesphore	10 logements pour personnes retraitées	Construction
Saint-Clet	10 logements pour personnes retraitées	Planification

HYDRO-QUÉBEC

PRÉSENTATION

Afin de situer les activités d'Hydro-Québec dans un contexte global, ce document définit en premier lieu les équipements qui composent le réseau électrique de l'entreprise. Il présente ensuite de façon très succincte l'organisation administrative du territoire et son historique. Ce document décrit également les principales installations existantes ainsi que les projets d'Hydro-Québec dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. Finalement, un tableau synoptique indique les projets dont la réalisation est prévue d'ici 1989 et qui pourraient éventuellement influencer l'élaboration du schéma d'aménagement de cette MRC.

En annexe, les cartes A et B montrent respectivement les installations principales d'Hydro-Québec et ses projets jusqu'en 1989, dans le territoire Vaudreuil-Soulanges. Ces cartes peuvent être disponibles au bureau de la MRC ou au bureau régional d'Hydro-Québec.

1. ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Le réseau électrique d'Hydro-Québec se compose d'équipements de production, d'équipements de transport, de répartition et de distribution et, enfin, d'équipements de télécommunication. On trouvera, à la suite de la description de ces équipements, des précisions sur le processus qui mène à leur réalisation et sur les utilisations particulières des propriétés d'Hydro-Québec.

1.1 Les équipements de production

La majeure partie de la production d'électricité d'Hydro-Québec est assurée par des centrales hydro-électriques formant de vastes complexes de production sur des bassins hydrographiques situés en général loin des grands centres de consommation.

La mise en valeur d'un potentiel hydro-électrique nécessite d'importants travaux d'aménagement et de mise en place d'ouvrages et d'équipements, entraînant des modifications aux conditions de base du milieu tant humain que naturel. Ces aménagements comprennent généralement la mise en place d'une infrastructure d'accès (route, port, aéroport, etc.), la construction d'un barrage et de digues dans le but de créer un réservoir et de régulariser le débit du cours d'eau, la construction d'une centrale, de postes et de lignes de transport.

Une centrale nucléaire et des équipements thermiques complètent le parc de production d'Hydro-Québec. Ces centrales, dites de pointe, sont conçues pour produire pendant un nombre d'heures limité chaque année et sont localisées à proximité des grands centres de consommation.

1.2 Les postes et les lignes de transport

Ces équipements comprennent les postes de transformation, les postes de manoeuvre et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des centrales jusqu'aux abords des centres de consommation. Notons que certaines lignes de transport servent à l'interconnexion du réseau d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins.

Les lignes et les postes de transport ont des impacts différents sur l'aménagement du territoire. Les lignes de transport sont en effet des équipements linéaires qui requièrent, pour leur implantation, des emprises d'une largeur pouvant aller jusqu'à 75 mètres environ, pour une ligne à 735 kV. Ces emprises font généralement l'objet d'acquisition de servitudes par Hydro-Québec. Dans l'état actuel des choses, les lignes de transport d'Hydro-Québec relient principalement les complexes Manic - Outardes, Churchill Falls et La Grande aux centres importants du Sud du Québec. Elles traversent donc de très vastes étendues de territoire et, partant, un grand nombre de municipalités régionales de comté.

Les postes de transport quant à eux peuvent davantage se comparer, du point de vue de l'aménagement, à des équipements industriels (usines, etc.). Ce sont en effet des équipements ponctuels, qui occupent une superficie d'environ 600 m X 700 m, pour un poste à 735 kV, et ils sont construits sur des terrains qui appartiennent à Hydro-Québec. Ils contiennent les appareils de sectionnement (sectionneurs et disjoncteurs) et les transformateurs de puissance.

1.3 Les postes et les lignes de répartition

Ces équipements comprennent les postes et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des installations de transport jusqu'aux centres de consommation locaux, où la distribution se fait jusqu'aux consommateurs.

Une ligne de répartition peut traverser plusieurs municipalités régionales de comté. La largeur d'emprise requise est, en général, d'environ 35 à 40 mètres mais, selon le niveau de tension de la ligne, le nombre de circuits installés, les difficultés d'accès pour l'entretien, etc., cette largeur peut varier d'un minimum de 25 mètres à un maximum de 60 mètres. Les postes de répartition sont, comme les postes de transport, des équipements ponctuels et ils occupent une superficie pouvant aller jusqu'à 250 m X 275 m.

1.4 Les postes et les circuits de distribution

Les postes de distribution sont ceux qui alimentent les circuits de distribution, tandis que ces circuits sont ceux qui alimentent les clients.

Les postes de distribution peuvent occuper des superficies variant de 140 m X 140 m à 230 m X 230 m, selon leur niveau de tension et leur capacité de transformation. Pour des raisons économiques et pour une meilleure continuité du service, ils doivent être situés le plus près possible des centres de charge.

Les circuits de distribution, pour leur part, sont des équipements linéaires, essentiellement aériens, qui longent presque toujours le réseau routier. Ils ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement et, conformément aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils ne seront pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

La distribution souterraine, quant à elle, peut se justifier pour des raisons techniques ou pour des considérations relevant de l'esthétique et de l'urbanisme. L'entreprise est prête à collaborer avec toute organisation ou tout individu qui demande l'établissement de la distribution souterraine. Cependant, l'organisation ou l'individu qui en fait la demande devra assumer la responsabilité financière de ces projets selon les politiques en vigueur à Hydro-Québec.

1.5 Les équipements de télécommunication

Ces équipements, en termes d'infrastructures, sont principalement composés de tours micro-ondes qui relient les postes entre eux.

Ces tours ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement. Cependant, elles entraînent quelquefois la mise en place d'infrastructures d'accès, principalement des routes, qui peuvent avoir une influence, sinon sur les schémas, du moins sur les plans d'urbanisme.

À part quelques installations majeures, les équipements de télécommunication ne seront donc pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

1.6 La réalisation des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec: horizons de planification

Les équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec sont planifiés selon un horizon de 10 à 15 ans. On doit cependant établir une distinction entre les équipements devant être réalisés dans les cinq prochaines années, d'une part, et les équipements dont la réalisation est envisagée pour plus tard, d'autre part.

Les équipements qui doivent être réalisés dans les cinq prochaines années sont à un stade avancé de planification, de conception ou d'ingénierie. Dans plusieurs cas, ils ont de plus fait l'objet d'activités d'information et de consultation auprès des publics concernés. La probabilité qu'ils soient réalisés est donc élevée et l'entreprise peut par conséquent fournir des informations assez précises à leur sujet.

Hydro-Québec ne peut par contre fournir de renseignements précis sur les équipements dont la réalisation n'est envisagée que pour une période ultérieure, c'est-à-dire pour cinq à quinze ans dans le futur. Hydro-Québec peut tout au plus signaler les hypothèses de travail qui sont considérées pour satisfaire aux besoins d'électricité à long terme.

De plus, Hydro-Québec croit nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet, dont la construction a débuté, soit remis en cause et que la mise en service de ce projet soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements font en effet l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution de la demande et, à mesure que les besoins se précisent, d'autres solutions mieux adaptées peuvent venir remplacer certaines solutions retenues à l'origine. Finalement, la réalisation d'un équipement dépendra de l'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi d'Hydro-Québec, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la protection du territoire agricole et, éventuellement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.7 Les propriétés d'Hydro-Québec

Hydro-Québec possède des terrains et des servitudes pour construire des centrales, des postes, des lignes, des tours de télécommunication et des bâtiments. Des parties de ces propriétés peuvent se prêter à d'autres utilisations (récréative, sportive, de conservation, etc.). Hydro-Québec consent donc à certaines utilisations de ses terrains par des tiers et les facilite même, lorsqu'elles sont compatibles avec les activités de l'entreprise.

Malgré la faible fréquence de ses interventions dans les emprises de lignes - en vue de contrôler la végétation - Hydro-Québec doit s'y garantir un accès permanent, tant pour des raisons d'entretien que pour remédier aux pannes; elle doit également protéger ses installations contre des dommages éventuels et assurer la sécurité du public. Sous réserve de ces contraintes, Hydro-Québec accepte que certaines emprises de lignes puissent faire l'objet d'utilisations non énergétiques lorsque ces utilisations sont compatibles avec les activités de l'entreprise. Mentionnons la principale, l'agriculture, ainsi que l'aménagement de parcs, de pistes cyclables et de certaines infrastructures publiques.

2. LE TERRITOIRE VAUDREUIL-SOULANGES

Le territoire Vaudreuil-Soulanges coincide avec celui de la MRC du même nom; délimité de façon à donner une description cohérente du réseau de répartition qui alimente la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il recouvre toute la zone comprise entre la frontière ontarienne et le Saint-Laurent à l'ouest et au sud, la Rivière des Outaouais au nord, les lacs des Deux Montagnes et Saint-Louis vers l'est.

2.1 Subdivisions administratives

Ce territoire, auparavant sous la juridiction de la région Laurentides, fait partie depuis janvier 1984 de la région administrative Richelieu d'Hydro-Québec dont le siège régional se trouve à Saint-Hyacinthe. Il est également sous la juridiction de la région Maisonneuve en ce qui concerne l'exploitation des équipements de transport d'énergie.

2.2 Historique

Avant la nationalisation de 1963, le territoire Vaudreuil-Soulanges était essentiellement desservi par la compagnie Gatineau Power qui s'approvisionnait à partir de la production des centrales Les Cèdres et de ses centrales installées dans l'Outaouais. Après la nationalisation, la centrale Carillon construite par Hydro-Québec en 1952 servit également à alimenter les besoins régionaux. Le poste Île Perrôt fut mis en service en 1965, le poste Rigaud en 1968 et le poste Saint-Polycarpe en 1976.

3. PRINCIPALES INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ VAUDREUIL-SOULANGES

La carte A en annexe montre le réseau électrique d'Hydro-Québec dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges dont la charge est alimentée par la production des centrales Carillon situées à la périphérie nord-ouest de la MRC et Les Cèdres.

3.1 Équipement de production

La production de la centrale Les Cèdres d'une puissance de 160 MW sert principalement à des fins d'exportation vers les réseaux voisins d'Hydro-Ontario et de la Cedar Rapids Transmission. L'alimentation régionale provient des centrales Les Cèdres et Carillon qui exportent de l'énergie et en même temps se supportent mutuellement pour assurer la fiabilité du service à l'intérieur du territoire de la MRC.

3.2 Transport d'énergie

Une ligne à 735 kV traverse le territoire de la MRC pour relier les postes Chénier et Châteauguay qui font partie de la boucle métropolitaine. De plus, le poste Châteauguay est utilisé pour des fins d'exportation d'énergie vers les États-Unis.

Une ligne à 230 kV traverse le territoire d'est en ouest au poste Beauharnois-Ouest en direction du réseau ontarien. Cette ligne d'interconnexion sert également à l'exportation d'énergie électrique.

3.3 Répartition et postes de distribution

Les postes de distribution à 120-25 kV Rigaud et Saint-Polycarpe assurent le service dans la partie ouest de la MRC; ils tirent leur alimentation d'une ligne à 120 kV entre les centrales Carillon et Les Cèdres. Les postes de distribution à 120-25 kV Dorion et Île-Perrot assurent le service dans la partie est de la MRC: l'un tire son alimentation de la ligne à 120 kV Carillon/Les Cèdres par une ligne bouclée au poste Rigaud; l'autre prend sa source sur la ligne à 120 kV entre les postes Beauharnois et Baie-d'Urfé. Le poste du client Dupont peut être alimenté, lorsqu'il est en service, par une ligne biterne à 120 kV prise en dérivation sur la ligne d'interconnexion Les Cèdres/Cedar Rapids Transmission.

Finalement, une ligne biterne à 120 kV relie le poste de la centrale Les Cèdres au poste Baie-d'Urfé; un lien, à 120 kV existe également, entre la centrale Les Cèdres et le poste de répartition Langlois situé dans la MRC voisine Beauharnois - Salaberry.

3.4 Autres installations

Hydro-Québec possède deux stations de liaisons hertziennes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. La première est située dans la municipalité de Saint-Lazare; elle a un pylône de 53,3 m et elle agit comme répéteur entre le centre de service Jarry à Montréal et les autres stations des territoires Vaudreuil-Soulanges et Sud-Ouest. L'autre est située à l'intérieur de la centrale Les Cèdres avec un pylône d'une hauteur de 12,2 m; elle assure la liaison avec le réseau principal via la station de la centrale de Beauharnois.

Hydro-Québec loue des terrains au Club Richelieu de Valleyfield pour fin de colonie de vacances, sur l'île de Sérigny dans la municipalité de Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac. De même, Hydro-Québec loue des terrains à des particuliers pour fin de villégiature ou de récréation sur les îles Sérigny, Joubert, Lemoyne et Delage.

4. PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

Selon la planification actuelle (février 1985), Hydro-Québec a deux projets à court terme dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges: des travaux de réfection à la centrale Les Cèdres ainsi que la construction d'un nouveau poste de distribution et de sa ligne d'alimentation entraînant le démantèlement du poste Dorion actuel. Le projet relatif au nouveau poste est indiqué à la carte B.

À plus long terme, Hydro-Québec étudie la possibilité de hausser la capacité d'interconnexion avec l'état de New-York. Ce projet dépend d'une entente éventuelle avec la Niagara Mohawk Power Corporation et nécessiterait la construction de deux tronçons de ligne à 120 kV; l'un entre Carillon et le poste Rigaud, l'autre entre le poste Saint-Polycarpe et la ligne d'interconnexion à 120 kV Les Cèdres/Cedar Rapids Transmission.

4.1 Équipements du réseau électrique

4.1.1 Équipements de production

Des travaux de réfection seront effectués à la centrale Les Cèdres en 1988 afin de remplacer de l'équipement vétuste; il y aura 12 groupes de 11,7 MW au lieu des 18 groupes de 9 MW actuels et on construira un nouveau poste extérieur en remplacement du poste intérieur actuel.

4.1.2 Postes de distribution et lignes d'alimentation

Le poste de distribution Dorion, construit en 1951, possède un appareillage désuet et il ne peut plus assurer une fiabilité de service adéquate; il sera donc démantelé suite à l'implantation, sur un terrain adjacent à l'emplacement actuel, d'un nouveau poste à 120-25 kV de plus grande capacité. La ligne d'alimentation existante sera également démantelée et son emprise servira à implanter deux lignes monoternes à 120 kV sur poteaux de bois afin de raccorder le nouveau poste Dorion à la ligne à 120 kV Carillon/Les Cèdres. Les autorisations gouvernementales nécessaires ont été obtenues et ces projets seront réalisés en 1985.

4.2 Sommaire des projets d'Hydro-Québec jusqu'en 1989

Projet	Objectif	Coût d'immobilisation (en $ de 1985)	Réalisation
Réfection de la centrale Les Cèdres	Remplacer l'équipement désuet de la centrale et le poste intérieur par un poste extérieur	145 000 000 ($ 1988)	1988
Construction du nouveau poste Dorion à 120-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 120 kV (500 m)	Remplacer l'ancien poste Dorion et sa ligne d'alimentation pour assurer la fiabilité du service à Dorion	5 200 000	1985

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel visant à améliorer l'offre de services municipaux à des entreprises industrielles. Les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. A cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Sur ce point, le ministère note que la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'est desservie par aucun organisme de promotion industrielle. La MRC de Vaudreuil-Soulanges jouit en effet d'une situation géographique privilégiée juste à l'ouest de l'île de Montréal et à la jonction de deux autoroutes majeures conduisant à Ottawa et à Toronto. Considérant que le développement industriel de l'île de Montréal se fait surtout dans l'ouest, le long des grands axes routiers, le ministère de l'Industrie et du Commerce pense que ce développement pourrait être appelé à déborder dans la région de Vaudreuil. De façon à maximiser les chances d'attraction d'industries, le ministère croit que l'on devrait consolider les structures d'accueil à l'industrie à l'intérieur de la MRC. Le ministère estime donc qu'il serait urgent de remédier à la situation actuelle et il encourage vivement la création d'un tel organisme.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ce dernier type d'intervention, le ministère considère que le secteur Vaudreuil est celui qui dispose de la position la plus favorable au développement industriel. On y retrouve deux parcs industriels qui disposent de réserves suffisantes pour répondre aux besoins à moyen terme. Par contre, considérant le potentiel que pourrait posséder cette région si l'effort nécessaire y était consenti, le ministère de l'Industrie et du Commerce croit qu'il serait intéressant, de concert avec la MRC, de localiser un site industriel intermédiaire pour répondre à des besoins spécifiques.

Le secteur Coteau-du-Lac pourrait, d'autre part, acquérir une certaine importance du point de vue développement industriel à cause de deux facteurs non négligeables: la présence de la bâtisse de la compagnie Dupont qui, selon le ministère, constitue un atout majeur, et les grands terrains (300 hectares) qui y sont contigus et dont 80 hectares ne sont pas zonés agricoles.

Le ministère considère cet emplacement comme très intéressant à cause de sa localisation, de ses facilités d'accès ainsi que de ses caractéristiques physiques et environnementales favorables à l'implantation de l'industrie. Le site pourrait donc convenir à une entreprise de fabrication requérant de grands espaces de production ou d'entreposage.

La préoccupation actuelle du ministère est de mieux faire connaître un tel emplacement aux divers services de promotion et aux organismes de contrôle du territoire tout en permettant à chacun d'apporter plus d'objectivité lors de présélection de sites face à un éventuel projet.

Ceci présuppose une collaboration toute spéciale des organismes de contrôle et d'aménagement du territoire afin qu'ils prévoient, s'ils approuvent l'orientation du ministère, les mécanismes rendant éventuellement possible l'utilisation industrielle de ce terrain advenant un projet sérieux d'implantation.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

A cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice projette de réduire de moitié les espaces de la Cour des petites créances localisée à Vaudreuil.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Bordé par le fleuve Saint-Laurent et les lacs des Deux Montagnes, Saint-Louis et Saint-François, le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges présente l'allure d'une presqu'île. Cette omniprésence de l'eau constitue sans doute un des traits les plus marquants de ce territoire associé à la Montérégie, mais qui en est en partie dissocié par les barrières physiques que constituent les plans d'eau. L'influence de la métropole a touché l'extrémité est du territoire et provoqué l'émergence d'un paysage urbain où centres de services et développements résidentiels se côtoient. En gagnant vers l'ouest, l'attrait exercé par l'eau a suscité le développement de la frange riveraine où par ailleurs, se mêlent la fonction résidentielle, la villégiature et les équipements de loisir de plein air. La zone de l'arrière-pays est quant à elle résolument tournée vers l'agriculture.

Ce territoire contrasté où se combinent des éléments aussi variés que l'eau, les vestiges patrimoniaux, les potentiels récréatifs, la proximité de Montréal, etc., offre des avenues des plus intéressantes pour le

développement récréo-touristique. La mise en valeur de ces potentiels, déjà connus et identifiés par les intervenants locaux, devrait être maintenue comme objectif car c'est la consolidation et la restauration de l'acquis qui offrent les voies les plus intéressantes à promouvoir dans Vaudreuil-Soulanges.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

La MRC de Vaudreuil-Soulanges présente l'offre d'équipements de loisir de plein air la mieux développée de toutes les MRC de Montérégie. Les aménagements et équipements qui lui confèrent cette importance sont ceux qui sont destinés à la pratique des activités nautiques, de l'équitation, du golf, de la pêche et du ski de randonnée.

L'abondance de la ressource eau et la qualité des potentiels qui lui sont associés ont suscité le développement d'un grand nombre d'équipements. Les inventaires effectués sur le territoire ont ainsi permis d'y dénombrer 32 rampes de mise à l'eau, 16 quais, 11 centres nautiques (ports de plaisance et école de voile), 2 plages et 2 haltes routières, le tout réparti à peu près également entre les trois lacs. La présence de plages est d'un grand intérêt, si l'on considère qu'il n'y a pratiquement pas de plage dans la région de Montréal; l'une d'elles, ouverte depuis peu, a connu la saison passée une fréquentation soutenue, recrutant sa clientèle particulièrement chez les amateurs de planche à voile. Ces données ne reflètent toutefois qu'une partie de la réalité dans la mesure où il existe également beaucoup de sites spontanément utilisés bien que fort peu aménagés. Ce bilan remarquable témoigne d'une utilisation soutenue de la ressource eau, utilisation qui, semble-t-il, ne demande qu'à être encouragée et consolidée par le rajeunissement de certaines structures et l'amélioration de leur capacité d'accueil.

Dans les portions du territoire où les terres sablonneuses sont peu propices à l'agriculture, s'est établie une tradition équestre, soutenue par des fermes d'élevage, des écoles de dressage, ou tout simplement des centres de location et des pensions. L'offre reliée à la pratique de cette activité y est la plus importante de toute la région de Montréal. De même, bien qu'ils soient de moindre envergure, les réseaux de pistes de ski de fond n'en constituent pas moins une offre intéressante; au total, plus de 100 kilomètres de tracés. C'est à Sainte-Madeleine-de-Rigaud que se trouve la concentration la plus importante (près de la moitié de l'offre globale) organisée en fonction du mont Rigaud. Les sentiers de motoneige totalisent près de 600 kilomètres de pistes et sillonnent le territoire dans toutes les directions. À ces équipements s'ajoutent également 8 terrains de golf.

La pratique d'activités récréatives s'appuie, dans certains cas, sur l'opportunité de trouver sur place une forme d'hébergement; le camping

répond à une partie de la demande en offrant 20 terrains (près de 2 000 emplacements) bien qu'ils soient également fréquentés comme principale activité. Les détenteurs de résidences secondaires s'accaparent une certaine part de l'utilisation des équipements de plein air. Ils créent, de façon saisonnière, une hausse de 10% de la population résidante. Par rapport à sa région d'appartenance, la Montérégie, la MRC de Vaudreuil-Soulanges se classe au deuxième rang en fonction de l'importance de la villégiature et au quatrième rang pour le nombre de ses campings. Cependant, le nombre de résidences secondaires de la MRC est deux fois moins élevé comparativement à la MRC la moins fréquentée des Laurentides.

L'implication du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans l'offre d'équipements de loisir de la MRC prend diverses formes. Il gère ainsi deux campings localisés à chacune des extrémités du canal de Soulanges, soit à Pointe-des-Cascades et à Coteau-Landing. Situé à moins de vingt kilomètres de l'agglomération montréalaise, le camping de Pointe-des-Cascades contient 138 emplacements et permet la pratique des activités suivantes: pêche, baignade (en piscine), nautisme, pique-nique, en plus d'offrir une bonne accessibilité au lac Saint-Louis grâce à la présence de deux rampes de mise à l'eau et d'un quai. En 1984-85, sa fréquentation a été de 16 910 jours/personne. Le camping de Coteau-Landing est situé à quelque 60 kilomètres de Montréal; il comporte 144 sites, 2 rampes de mise à l'eau et un quai, et offre les mêmes activités que le précédent, avec cette fois un accès au lac Saint-François. Sa fréquentation pour 1984-85 s'est élevée à 12 114 jours/personne.

Outre cette implication directe, à titre de gestionnaire d'équipements, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre également un soutien financier aux organismes responsables de la gestion de certains établissements de plein air, soit: le centre de plein air Le Forestier, le camp de vacances Villa-Notre-Dame-de-Fatima et le camp de vacances Don Bosco.

Dans l'ensemble donc, le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est doté d'une infrastructure récréative bien développée et qui est déjà en bonne partie utilisée par une clientèle provenant de l'extérieur. De plus, on y trouve encore des potentiels récréatifs qui jusqu'à maintenant, ont été peu mis en valeur et offrent de bonnes possibilités de développement, soit: le mont Rigaud, le canal Soulanges et certaines îles situées en face de la municipalité Les Cèdres (îles Juillet, aux Vaches, Villemomble et Saveuse). Il s'agit là de sites ayant déjà fait l'objet de propositions diverses d'aménagement et dont l'intérêt est surtout régional.

Bien qu'il ait été en partie transformé par certaines activités (coupes forestières, exploitation de sablières, développement domiciliaire), le mont Rigaud n'en demeure pas moins un milieu qui présente des caractéristiques fort intéressantes au point de vue biophysique et récréatif: flore et faune variées, présence d'espèces rares, formation

géomorphologique particulière, présence d'un ravage de cerf important, etc. Un inventaire effectué en 1981 pour le compte du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche confirmait le potentiel de ce site pour le développement d'activités axées sur la récréation extensive et l'interprétation du milieu. Certaines activités de ce type sont d'ailleurs déjà pratiquées sur la montagne: équitation, randonnée pédestre, randonnée à ski, etc.

Le site du canal de Soulanges, qui appartient au domaine public québécois, offre lui aussi des possibilités intéressantes de développement en plus de sa valeur sur le plan de l'histoire du développement du transport maritime au Québec. Ce corridor de 25 kilomètres de longueur englobe une bande de terrain suffisamment large pour présenter un intérêt sur le plan de l'aménagement et il a d'ailleurs été l'objet de propositions diverses au cours des dernières années. Quant aux îles Juillet, aux Vaches, Villemomble et Saveuse, elles semblent surtout offrir un intérêt en tant que composantes d'un ensemble récréatif plus vaste et de portée régionale, comme le souligne l'étude réalisée en 1982, pour le compte de la municipalité de Saint-Timothée.

1.2 La faune

L'abondance et la variété des ressources fauniques associées à l'eau et aux milieux ripariens constituent les traits dominants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière de faune. Elle constitue en effet sous cet aspect un des secteurs les plus riches de la région de Montréal.

1.2.1 La faune aquatique

Les eaux de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes baignent la MRC, tout au long de sa limite nord, de Pointe-Fortune jusqu'à Dorion. On y dénombre plus de 60 espèces de poissons qui vivent soit dans les tronçons d'eau rapide, soit dans les tronçons d'eau calme et utilisent les affluents comme site de reproduction, d'alimentation ou de développement des jeunes. Les secteurs d'eau vive, tels que l'aval du barrage de Carillon, la rivière des Outaouais en aval du lac des Deux Montagnes, de part et d'autre de l'île Perrot et la rivière Rigaud en aval du barrage, sont des sites de reproduction notamment pour le doré, l'esturgeon et les meuniers, de même que pour de nombreuses autres espèces. Les eaux lentes des baies, des îles et de la plaine de débordement ainsi que le cours et l'embouchure des rivières, ruisseaux et fossés de drainage, sont importants pour la reproduction et l'élevage du grand brochet, de la perchaude, de l'achigan à petite bouche, du crapet, de la barbotte, etc. Parmi ces secteurs, les plus utilisés par la faune aquatique sont: la

rivière Rigaud, la baie de Rigaud, l'embouchure de la rivière à la Raquette et la baie de Vaudreuil. En raison de l'importance de ces sites comme lieu de reproduction, quatre d'entre eux sont désignés eaux de pêche interdite (sanctuaire) durant une période au cours du printemps; ce sont: l'aval du barrage de Carillon, la rivière Rigaud (du pont de l'autoroute 40 au barrage en amont de Rigaud), la rivière des Outaouais, face à Sainte-Anne-de-Bellevue, la rivière des Outaouais, face à Dorion.

Le lac Saint-Louis possède un milieu très varié: eaux vives, eaux lentes, grands herbiers, plage et zones de courants; l'abondance et la variété des espèces de poissons y sont remarquables. Alors qu'au lac des Deux Montagnes, on répertorie une soixantaine d'espèces de poissons et une cinquantaine au lac Saint-François, c'est plus de 80 espèces que l'on trouve dans le lac Saint-Louis.

D'après les inventaires effectués par le ministère, les espèces les plus abondantes et les plus fréquemment capturées sont la perchaude, le doré jaune, le crapet-soleil et le crapet-de-roche, l'achigan à petite bouche, le grand brochet, le meunier noir et la barbotte. Dans ce secteur, les sites de fraye et d'alevinage des espèces se reproduisant en eau calme, sont concentrés dans les baies autour de l'île Perrot. Les espèces se reproduisant en eau rapide utilisent les sites associés aux émissaires du lac des Deux Montagnes, tels que mentionnés plus haut, et à Pointe-des-Cascades.

Le couloir du fleuve Saint-Laurent n'est plus le principal émissaire entre le lac Saint-Louis et le lac Saint-François; actuellement, le débit maximum passe par le canal de Beauharnois, si bien que dans le lit du fleuve, le débit est faible. Plusieurs des bassins en série, formés par les nombreux barrages sont, pour des raisons de sécurité, asséchés à l'automne, détruisant ainsi une bonne partie de la production de la faune et de la flore du littoral. Avant les travaux de canalisation, le couloir fluvial était fréquenté par de nombreuses espèces d'eau vive dont certaines, comme le doré, l'achigan à petite bouche, le meunier, le suceur et l'esturgeon de lac, utilisaient l'aval des rapides pour frayer. Ces populations sont maintenant à peu près disparues. Les rapides situés à proximité du pont Monseigneur-Langlois ont une grande importance pour les salmonidés; on rapporte fréquemment des captures de truites brunes et arc-en-ciel (ensemencées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche), de même que des saumons chinook et coho, en provenance des Grands Lacs. La diagnose de ce cours d'eau n'a pas encore été effectuée et est prévue dans les prochaines années.

Mentionnons également que quelques rivières et ruisseaux se déversent dans le fleuve Saint-Laurent; la rivière Delisle est certes la plus importante du secteur, autant en fonction du nombre élevé de population de cyprinidés qui s'y trouvent que comme site de reproduction des poissons à caractère récréatif, à l'embouchure de la rivière.

Le lac Saint-François voit le niveau de ses eaux régularisé par de nombreux ouvrages de contrôle, situés en amont et en aval. À l'exception du chenal de la voie maritime, le milieu est généralement peu profond et supporte une abondante végétation aquatique. La faune y est relativement abondante, les espèces d'intérêt récréatif sont sensiblement les mêmes qu'au lac Saint-Louis. Comme le niveau du lac est régularisé, la fraye et le développement des jeunes poissons se produisent dans les canaux, les ruisseaux et les rivières affluant au plan d'eau. La rivière Beaudette, en particulier, est très utilisée au cours de la période de reproduction, si bien qu'elle fait l'objet de mesures de protection particulières: elle est instituée en zone de pêche interdite (sanctuaire) au cours du printemps, dans la section en amont de l'autoroute 20. Les nombreux canaux situés à l'ouest de Saint-Zotique, sont pour leur part très utilisés au printemps, autant par les poissons se reproduisant en eau calme que comme site d'alimentation pour la majorité des espèces de poissons vivant dans cette portion du lac; en effet, l'eau de ces canaux se réchauffe plus vite que celle du lac, et favorise la croissance des micro-organismes, à la base de la chaîne alimentaire.

Le canal de Soulanges n'a qu'une importance relative au plan faunique; on y trouve plusieurs espèces de cyprins, du crapet-soleil en abondance, du crapet-de-roche, de la marigane, de la carpe allemande, de la perchaude, de la perche blanche (baret), un peu de brochet et d'achigan aux extrémités du canal.

Les lacs des Deux Montagnes, Saint-Louis et Saint-François offrent une bonne qualité de pêche; la pêche récréative est favorisée par une grande accessibilité et par la présence de services de location d'embarcation sur chacun des trois plans d'eau. En été, les pêcheurs capturent du brochet, de la perchaude, du doré, de l'achigan à petite bouche et du maskinongé, de même que de nombreuses autres espèces de poisson. La pêche au maskinongé dans ces plans d'eau se poursuit jusqu'en novembre, alors que les eaux rapides du fleuve fournissent une pêche à la truite jusqu'à la prise des glaces. La pêche printanière est excellente pour la perchaude, la barbotte et le crapet, dans les eaux lentes, et le doré dans les eaux rapides. La pêche d'hiver procure des captures de perchaude dans plus de 90% des cas, un peu de brochet, de doré et de lotte.

Le lac des Deux Montagnes est très fréquenté par les pêcheurs. Les sites les plus utilisés sont: le pied du barrage de Carillon, la rivière Rigaud et son embouchure, l'embouchure de la rivière à la Raquette, la baie de Vaudreuil et les deux émissaires du lac, de part et d'autre de l'île Perrot. Sur le lac Saint-Louis, c'est l'île Perrot qui semble le lieu privilégié en desserte et la pêche y est importante en été comme en hiver. Le lac Saint-François figure pour sa part parmi les plans d'eau les plus fréquentés et les plus productifs de la région de Montréal. Sa renommée tient à l'abondance, à la variété et à la taille des espèces d'intérêt récréatif capturées. La pêche en eau libre se pratique un peu partout le long des rives, dans les herbiers et dans les hauts-fonds. Soulignons enfin que le fleuve Saint-Laurent offre une bonne qualité de pêche aux salmonidés.

Outre la pêche récréative, on pratique également la pêche commerciale dans les plans et cours d'eau de la MRC. Trois des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Louis opèrent occasionnellement dans les eaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges; leurs captures sont essentiellement composées d'esturgeons. L'exploitation commerciale des populations de cyprins et de meuniers, pour la vente comme poissons-appâts, rapporte 1 500 000 dollars pour l'ensemble de la région de Montréal. On estime que le territoire de la MRC participe dans une proportion de 20% aux captures, soit 20 000 kilogrammes de poissons, pour des revenus estimés à 300 000 dollars annuellement. Cette pêche commerciale se pratique dans les rivières, les ruisseaux et les canaux qui se déversent dans les trois lacs du territoire, ainsi que sur leurs rives.

1.2.2 La faune terrestre

On trouve un important ravage de cerf de Virginie au Mont Rigaud. Localisé principalement sur le flanc sud de la montagne, il s'étend jusqu'au rang Saint-Georges au nord. La principale zone de concentration est toutefois située de part et d'autre du rang Saint-Henri, entre l'extrémité ouest de la montagne et la montée Sainte-Marthe. Lors d'hivers plus rigoureux, les cerfs utilisent pratiquement toute la zone boisée, ce qui équivaut environ à une superficie de 30 kilomètres carrés. Cette population de cerfs est particulièrement vulnérable en raison de son isolement et de la piètre qualité du couvert forestier. Elle peut fluctuer passablement d'une année à l'autre, en raison du braconnage, de la mauvaise température (période de froid prolongée), de la déprédation par les chiens errants et des facteurs de dérangement humain. Il ne fait pas de doute non plus que le développement de la coupe de bois et de la construction domiciliaire peuvent diminuer sensiblement la capacité de support de ce ravage. Les derniers inventaires de la population hivernale de cerfs au Mont Rigaud (1982) établissaient la population à environ 250 animaux. Pendant l'été, les cerfs demeurent sur la montagne mais fréquentent également les boisés environnants, en particulier ceux de Saint-Lazare. La chasse à l'arc y est autorisée.

L'importance des populations de petit gibier et d'animaux à fourrure varie selon les espèces. Dans le cas du petit gibier, c'est le lapin à queue blanche qui est le plus répandu; la gélinotte huppée y est assez rare et la présence de la perdrix grise se limite à quelques îlots épars. Le rat musqué constitue l'espèce d'animaux à fourrure la plus abondante. On le trouve principalement dans les cours d'eau à débit lent tels que les rivières Delisle, à la Raquette et Beaudette, dans les canaux de drainage et dans les baies marécageuses bordant le lac des Deux Montagnes: Brazeau, Choisy, Rigaud, Vaudreuil. L'activité agricole et l'existence

de petits boisés favorisent par ailleurs la présence du raton laveur et du renard, en densité moyenne. Mentionnons que ces espèces d'animaux à fourrure font l'objet d'une exploitation soutenue.

1.2.3 L'avifaune

La MRC compte également une importante population de sauvagine qui séjourne sur son territoire ou effectue annuellement des arrêts de courte durée. Le voisinage de la portion sud-ouest du lac des Deux Montagnes (plus précisément entre le barrage de Carillon et la pointe Graham) est utilisé par les canards barboteurs pour nicher, élever leurs couvées de même qu'au cours des arrêts migratoires. Ces sites sont constitués de zones marécageuses de qualité moyenne, mais fort utiles à la faune.

Des concentrations de canards plongeurs sont observées à l'automne, dans les sites suivants: l'anse de Vaudreuil (surtout du morillon à dos blanc), l'anse au Sable (île Perrot), à proximité de la rivière des Outaouais, entre la pointe à Valor et la Pointe-des-Cascades. Au printemps, les morillons (grand et petit) se concentrent dans la Grande Anse et au voisinage de la Pointe-du-Moulin. L'absence de glace dans l'archipel de Valleyfield en fait un site d'attraction hivernal, où plusieurs canards passent la saison froide.

Soulignons enfin la présence d'une héronnière regroupant une vingtaine de nids, située sur l'île Dowker, dans le lac Saint-Louis. Il s'agit là d'un habitat relativement vulnérable; facile d'accès, il invite à la présence humaine, ce qui a des effets néfastes sur le succès de nidification du grand héron.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 La création du "parc national" de l'Archipel

Les résultats des études biologiques et des études sur le loisir effectuées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du Projet Archipel ont mis en évidence la nécessité d'une intervention destinée à redonner aux citoyens de la région de Montréal l'accès aux rives et à l'eau, à protéger la flore et la faune et à mettre en valeur les nombreux potentiels de loisir de l'archipel. En effet, au fil des ans et au fur et à mesure des progrès de l'urbanisation et de l'industrialisation, les conditions de ce milieu et les potentiels qu'il recelait ont été modifiés, altérés et malheureusement, très souvent atrophiés. Les usages économiques du site et de l'eau ont eu préséance sur les usages environnementaux, écologiques et récréo-touristiques.

C'est donc dans une perspective de protection et de mise en valeur que se situe la proposition de création d'un "Parc national" de l'Archipel. En ce qui concerne la faune, les objectifs retenus sont la protection des habitats fauniques essentiels, l'amélioration du milieu naturel et des ressources qui s'y trouvent ainsi qu'un meilleur accès à ces ressources pour la pratique d'activités récréatives. Dans le domaine du loisir de plein air, les interventions viseront une augmentation de la qualité, de la quantité et de l'accessibilité des espaces de loisir.

La proposition d'ensemble s'articule en fonction d'un découpage du territoire en six bassins ayant chacun son attrait tant au niveau des richesses naturelles que de l'exploitation récréative et touristique: le lac des Deux Montagnes, le lac Saint-Louis, la rivière des Mille Îles, la rivière des Prairies, le couloir fluvial du Saint-Laurent et enfin, le bassin de La Prairie et des rapides de Lachine.

En ce qui concerne la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la proposition identifie des secteurs déjà fréquentés, possédant dans certains cas des équipements, et qui pourraient être consolidés en termes de secteurs récréatifs, si des activités additionnelles y étaient développées.

La Pointe-des-Cascades pourrait devenir un point majeur de convergence et d'utilisation sur le lac Saint-Louis (pôle nautique, parc, complexe d'accueil), compte tenu de sa localisation, des équipements déjà en place, de son potentiel d'interprétation et de ses possibilités d'extension. L'île Perrot offre déjà des activités reliées à la présence du site historique de Pointe-du-Moulin de même que des facilités pour la pêche; à ces éléments pourraient s'ajouter la baignade, de nouveaux points de mise à l'eau, des zones d'amarrage en eaux calmes inscrites dans un circuit nautique, possiblement des sites de camping et l'accessibilité à certaines îles. De la même façon, on pourrait développer la partie est de Vaudreuil-sur-le-Lac et l'île aux Tourtes, mais sur une base plus restreinte. Quant au lac des Deux Montagnes, il présente dans son ensemble les mêmes possibilités que le lac Saint-Louis pour le développement d'un réseau nautique: plages, points d'ancrage, de mise à l'eau et l'accessibilité accrue aux berges.

Soulignons qu'il existe également deux autres zones potentielles d'intervention situées de part et d'autre de l'île Perrot (exutoires du lac des Deux Montagnes). Il est toutefois question d'y aménager des ouvrages de contrôle devant régulariser le niveau des eaux. Les propositions concernant le développement récréatif de ce secteur sont donc différées pour l'instant.

Au chapitre des habitats à protéger, c'est surtout dans le secteur amont du lac des Deux Montagnes, des îles de la baie de Vaudreuil et de l'île Dowker que les besoins sont les plus manifestes: les nombreuses baies de la rive sud du lac des Deux Montagnes se prêteraient également à des activités d'observation et d'interprétation.

Au cours de l'hiver 1985, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche procédera à une consultation auprès de l'ensemble des élus municipaux sur la proposition de création d'un "Parc national" de l'Archipel. Mentionnons que la formule retenue pour la réalisation de ce projet repose sur une association étroite entre le gouvernement, les municipalités et l'entreprise privée. Le concept du parc national de l'Archipel et le milieu socio-politique dans lequel il sera implanté commandent en effet une structure de gestion adaptée, qui fait place à la concertation et à la participation du milieu. C'est pourquoi les principaux acteurs de ce projet et, en particulier les municipalités, seront conviés à participer à la définition des mécanismes qu'ils jugent les plus appropriés.

2.2 La cession des terrains de camping de Coteau-Landing et de Pointe-des-Cascades

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit céder ces deux terrains de camping à la future Société des établissements de plein air du Québec. La création de cette société est prévue dans un projet de loi qui a été déposé devant l'Assemblée nationale du Québec à l'automne 1984.

2.3 La protection et l'amélioration de la faune et de son habitat

Outre les mesures envisagées dans le cadre du projet Archipel, les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière de faune se traduiront principalement par les actions suivantes:

- Ensemencement de poissons dans certains plans d'eau

Le ministère poursuivra ses ensemencements de maskinongé dans les lacs des Deux Montagnes, Saint-Louis et Saint-François. Des ensemencements de truites brunes et arc-en-ciel seront également effectués dans certains secteurs du fleuve Saint-Laurent, soit aux environs de Coteau-du-Lac et en aval des barrages de Pointe-du-Buisson et de Pointe-des-Cascades.

- Formulation d'avis sur les projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques

Ces avis, qui seront notamment émis dans le cadre de la réalisation des études d'impact, viseront des projets tels que la réalisation et l'aménagement de barrages, la construction de routes, etc.

- Soutien aux initiatives destinées à protéger ou améliorer la faune et son habitat

Le ministère est disposé à fournir un soutien technique aux initiateurs de projets destinés à protéger ou améliorer la faune et son habitat, particulièrement dans le secteur occupé par le cerf de Virginie et dans certains cours d'eau particulièrement importants pour la faune aquatique dont les rivières Rigaud et Beaudette. Soulignons qu'en ce qui concerne le cerf de Virginie, il est particulièrement important que les interventions sur le milieu se fassent en tenant compte des besoins spécifiques de cette espèce en matière de couvert forestier et de nourriture.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1984 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparait pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il y avait six services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Dorion, Hudson, Île-Perrot, Rigaud et Vaudreuil.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 5 600 places en services de garde entre 1984 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de la Montérégie dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SECRÉTARIAT ARCHIPEL

1. ORIENTATIONS ET DÉVELOPPEMENT DU PROJET ARCHIPEL DE MONTRÉAL

1.1 La nature du projet

Le projet Archipel de Montréal est un projet d'aménagement des eaux, intégré et polyvalent, visant l'établissement des conditions d'un usage optimal des eaux et des rives de l'archipel de Montréal, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population, d'amélioration de l'environnement et de développement régional.

1.2 L'étude de faisabilité

Le projet Archipel fait présentement l'objet d'une étude de faisabilité, placée sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources, à laquelle collaborent plusieurs ministères et organismes gouvernementaux. Le déroulement des études techniques pertinentes s'accompagne d'un processus de consultation et de concertation auquel participent notamment les municipalités concernées, dont les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Cette étude de faisabilité s'effectue de manière à définir et développer les concepts et plans du projet, à l'évaluer selon des critères d'ordre social, environnemental, économique et financier, à le soumettre à la procédure d'étude d'impact, le tout devant permettre d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur sa réalisation éventuelle.

Concrètement, l'étude porte sur quatre domaines d'intervention possible: la régulation des eaux, l'aménagement des rives, l'amélioration de la qualité des eaux et la production hydroélectrique. Elle vise à établir, en rapport à ces domaines, les plans de gestion des eaux, d'équipements et d'aménagements intégrés les plus appropriés à l'atteinte de la finalité du projet.

1.3 L'échéancier de l'étude

L'échéancier de l'étude de faisabilité a été divisé en trois phases:

- la première phase comprenait des inventaires et la définition préliminaire des objectifs; ses résultats ont été rendus publics à l'occasion d'une table de concertation, en juin 1982;

- la deuxième phase est également complétée; elle portait sur la conception technique d'hypothèses de solution et sur la mise au point d'instruments d'évaluation; ses résultats ont fait l'objet

d'un rapport d'avancement des travaux qui, d'une part, a permis aux autorités gouvernementales de statuer sur la poursuite de l'étude et sur la configuration générale du projet, et qui, d'autre part, a conduit à la décision gouvernementale d'amorcer la création du Parc national de l'Archipel;

- la troisième phase est en cours; elle porte sur la conception et l'évaluation finales des composantes hydrauliques et hydroélectriques du projet; elle comprend la tenue de rencontres de consultation, et la préparation d'un rapport final sur la faisabilité du projet pour dépôt en décembre 1985.

1.4 La décision de réalisation du projet

À l'issue de l'étude de faisabilité, le Conseil des ministres décidera des suites à donner au projet. Cette décision sera prise en deux temps. D'abord, à la suite du dépôt du rapport de faisabilité, et d'une recommandation du Comité ministériel Archipel, les autorités gouvernementales décideront s'il y a lieu de donner suite prochainement au projet. En cas de décision positive, un rapport d'impact au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement sera soumis à la procédure d'audience publique du Bureau des audiences publiques sur l'environnement. Dans un second temps, les résultats de cette procédure et l'avis du ministre de l'Environnement conduiront à la prise de décision finale sur la réalisation du projet.

1.5 Les incidences du projet sur le territoire de la MRC

Pour les composantes du projet qui demeurent à l'étude, il découle de ce qui précède que les incidences éventuelles de ces composantes sur le territoire de la MRC ne peuvent correspondre aujourd'hui à des intentions définitives du gouvernement. Mais il importe tout de même d'informer la MRC des orientations de l'ensemble du projet, ainsi que des incidences possibles des interventions à l'étude qui concernent plus particulièrement le territoire de la MRC, compte tenu de l'influence qu'elles pourraient avoir sur l'aménagement de ce territoire, advenant leur réalisation.

Par ailleurs, pour ce qui est des interventions d'aménagement des rives dont la réalisation peut être amorcée maintenant, le gouvernement en a confié la mise en oeuvre aux ministères normalement responsables des domaines touchés. C'est ainsi que le mandat de mettre en oeuvre le processus de création du Parc national de l'Archipel a été confié au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, tandis que la responsabilité d'un programme de renaturalisation des rives relève du ministère de l'Environnement.

1.5.1 Objectifs du projet Archipel

- diminuer les dommages d'inondations;
- améliorer les conditions d'exercice des activités récréatives ayant un rapport avec l'eau;
- améliorer globalement l'équilibre des écosystèmes aquatiques et riverains, tout en visant une mise en valeur de la ressource faunique;
- conserver et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel;
- contribuer à l'amélioration des conditions d'occupation du sol;
- améliorer les conditions d'approvisionnement en eau potable;
- mettre en valeur de manière polyvalente les ouvrages et les équipements, en particulier en créant des potentiels de transport inter-rives;
- mettre en valeur le potentiel hydroélectrique de l'archipel de Montréal;
- améliorer les conditions d'emplois, le tourisme, et produire des retombées technologiques.

- **Régulation des eaux**

Les interventions relatives à la régulation des eaux veulent favoriser la pleine mise en valeur de tous les potentiels des eaux et des rives de l'archipel de Montréal, en atténuant sensiblement les contraintes imposées par le régime actuel des eaux. Ces interventions affecteraient le territoire de la MRC de deux manières:

- par la modification des conditions d'usage des eaux et des rives qu'entraînerait la gestion des eaux, en permettant une évacuation des crues, un soutien des étiages, une gestion des glaces et une stabilisation des variations saisonnières des niveaux d'eaux qui soient favorables à tous les usages;
- par l'implantation d'ouvrages rendant possible la gestion des eaux.

La protection contre les inondations, les activités nautiques, l'accessibilité des plans d'eau à partir des rives, l'attrait des plans d'eau, et l'utilisation du milieu par la faune sont les domaines où l'on tirerait le plus d'avantages de la régulation des eaux du lac des Deux Montagnes et du lac Saint-Louis.

Le degré d'amélioration prévisible des conditions touchées varie selon les variantes d'équipement qui sont à l'étude. On peut déjà prévoir toutefois que la zone inondable, désignée et réglementée en vertu de l'entente Canada-Québec sur la protection contre les inondations, pourrait être sensiblement réduite, advenant la réalisation du plan d'équipements hydrauliques à l'étude.

Le principe général d'intervention qui doit permettre la régulation des eaux est celui de l'intervention aux seuils du système hydraulique, notamment aux exutoires du lac des Deux Montagnes. Conséquemment, les ouvrages de régulation à l'étude qui toucheraient le territoire de la MRC comprennent:

- une canalisation à l'exutoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, à travers l'île Claude (Île Perrot);

- des seuils fixes submergés, à être implantés à l'amont des seuils naturels, aux exutoires de Sainte-Anne et de Vaudreuil.

- **Aménagement des rives**

Les interventions d'aménagement des rives étudiées dans le cadre du projet Archipel, forment un ensemble de mesures visant principalement à favoriser l'accès à l'eau pour la population, et à restaurer la qualité du milieu riverain dans le sens d'un usage optimal du territoire riverain considéré dans toutes ses dimensions, notamment naturelle, récréative, résidentielle, patrimoniale et touristique.

Il s'agit là de mesures d'aménagement pouvant relever de la juridiction de nombreux intervenants publics, dont les municipalités, les MRC, et la CUM. Leur examen dans le cadre du projet Archipel permet leur mise en relation avec les autres composantes du projet, assurant ainsi la coordination des interventions dans ce domaine.

Cette démarche d'étude a conduit à l'élaboration d'une proposition d'intervention articulée autour du concept du Parc national de l'Archipel, dont la réalisation est maintenant prise en charge par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (1).

Les objectifs ayant trait à l'aménagement des rives s'appliquent également aux sites qui sont encore à l'étude et qui concernent notamment l'implantation des ouvrages considérés.

---

(1) Cette proposition d'intervention est plus amplement décrite au chapitre consacré au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (référence).

L'approche retenue consiste à prévoir d'emblée, dès la conception technique, toutes les mesures propres à assurer la meilleure intégration des ouvrages aux milieux humains et naturels, de même que le développement de la polyvalence des interventions par la conception d'ouvrages multifonctionnels et la recherche de complémentarité entre les différents travaux.

Ainsi, pour ce qui est des sites d'intervention situés sur le territoire de la MRC, les aménagements à l'étude comprennent:

- l'aménagement d'un parc sur l'île Claude, à l'Île Perrot, avec les accès et équipements requis pour un usage à caractère extensif, permettant d'intégrer le canal d'évacuation des eaux envisagé à cet endroit, en lui donnant l'aspect d'un cours d'eau naturel;

- la création possible d'un lien cyclable inter-rives entre ce nouveau parc et l'écluse de Sainte-Anne-de-Bellevue, sur la rive opposée;

- la mise en place de mesures écologiques de compensation et d'amélioration en milieu aquatique, incluant l'aménagement à des fins fauniques des seuils fixes submergés prévus aux exutoires de Sainte-Anne et de Vaudreuil;

- divers aménagements représentant les meilleures utilisations des déblais d'excavation produits par les travaux à l'exutoire de Sainte-Anne.

- **Amélioration de la qualité de l'eau**

Les interventions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau visent la restauration de la qualité du milieu aquatique en fonction des différents usages de l'eau. Dans le cadre du projet Archipel, cette question est abordée d'une part sous l'angle des effets qui pourraient résulter de la régulation des eaux à travers le soutien des étiages. D'autre part, l'étude de faisabilité doit établir les relations entre le projet Archipel et le programme d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement.

- **Production hydroélectrique**

Les interventions visant la production hydroélectrique étudiées dans le cadre du projet Archipel toucheraient le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le biais de la gestion des niveaux du lac Saint-Louis telle que décrit précédemment.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges couvre une superficie de 5 181 m^2 répartis dans cinq municipalités: Coteau-du-Lac, Coteau-Landing, Dorion, Rivière-Beaudette et Vaudreuil. Ce parc comprend entre autres un poste de la Sûreté du Québec, deux bureaux d'enregistrement, un centre d'accueil touristique ainsi qu'un centre et un sous-centre des transports (voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La Société immobilière du Québec a un projet de construction d'un bureau de tourisme, près de la sortie 9 de l'autoroute 40 à Rigaud. Un avis d'intervention conformément à l'article 149 de la loi 125 a été envoyé au préfet de la MRC le 8 janvier 1985. À Vaudreuil, la Société a un projet de construction d'un entrepôt non chauffé sur les terrains du sous-centre des transports et un projet de relocalisation des bureaux du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - VAUDREUIL-SOULANGES				
Parc d'espace de la municipalité - Coteau-du-Lac				
	100 Route 338	. Agr. PÊch. Alim.	Bureau régional	
				Total adresse: 353 m²
	Route 338	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 1 692 m²
				Total municipalité: 2 045 m²
Parc d'espace de la municipalité - Coteau-Landing				
	199 Principale	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 106 m²
				Total municipalité: 106 m²
Parc d'espace de la municipalité - Dorion				
	100 Hardwood	Main-d'oeuvre Sécur. Rev.	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 276 m²
				Total municipalité: 276 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - VAUDREUIL-SOULANGES				
Parc d'espace de la municipalité - Rivière Beaudette (VL)				
	Autoroute 20	Tourisme	Centre d'accueil touristique	
				Total adresse: 224 m²
				Total municipalité: 224 m²
Parc d'espace de la municipalité - Vaudreuil				
	2 Dutrisac	Justice	Cour des petites créances	
				Total adresse: 284 m²
	420 Roche	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 185 m²
	580 Roche	Justice	Sûreté du Québec	
				Total adresse: 328 m²
	3600 boul. Cité des Jeunes	Transports	Sous-centre des transports	
				Total adresse: 1 733 m²
				Total municipalité: 2 530 m²
				TOTAL MRC - VAUDREUIL-SOULANGES: 5 181 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère du Tourisme compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

Située à l'extrémité sud-ouest du Québec, la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges représente la principale porte d'entrée touristique au Québec et reçoit près de la moitié des touristes venant de l'extérieur de la province. En tant que principale porte d'entrée au Québec à partir de l'Ontario, Rivière-Beaudette et Rigaud occupent une place importante dans la politique d'accueil du ministère du Tourisme.

Anciennement liée au transport maritime entre le Haut et le Bas-Canada, la région de Vaudreuil-Soulanges est aujourd'hui résolument tournée vers les vocations agricole et récréative.

La MRC offre des équipements mettant en valeur les sports de plein air, l'environnement naturel et les activités culturelles. On y compte 13 pourvoiries réparties sur trois lacs où on peut y louer des embarcations pour la pêche, des caches pour la chasse à la sauvagine et des cabanes pour la pêche blanche. Les équipements nautiques comme

les ports de plaisance d'Hudson, de Dorion, de Vaudreuil et de l'île Perrot et les nombreux quais confirment le caractère nautique de cette MRC. De plus, des terrains de golf, des sites de pique-nique, des centres équestres et des érablières favorisent la pratique d'activités récréatives.

Les amateurs d'histoire y trouvent de nombreux bâtiments classés "monument historique" (maisons et église de Vaudreuil, moulin et église de Pointe-du-Moulin) en plus du musée régional de Vaudreuil-Soulanges et du parc historique national de Coteau-du-Lac.

Par ailleurs, en ce qui a trait au tourisme religieux, le sanctuaire Notre-Dame-de-Lourdes situé à Sainte-Madeleine-de-Rigaud est un lieu de pèlerinage bien connu. D'autres attraits, ceux-là riverains, comme Coteau-Landing (canal Soulanges et camping provincial), les îles et barrages du Saint-Laurent à la hauteur de la municipalité Les Cèdres et le camping provincial de Pointe-des-Cascades attirent une clientèle montréalaise.

L'Association touristique régionale de Richelieu-Rive-Sud propose des excursions et des circuits régionaux en liaison avec les MRC voisines.

En plus d'accueillir les excursionnistes et une clientèle de passage, la MRC de Vaudreuil-Soulanges reçoit également une quantité importante de villégiateurs grâce à ses nombreuses fenêtres sur les cours d'eau qui l'entourent.

La capacité d'accueil de l'hébergement hôtelier est restreinte, par contre la région offre des terrains de camping équipés pour de courts séjours et du transit.

Malgré la quantité et la qualité de ses équipements récréo-touristiques, la MRC de Vaudreuil-Soulanges attire une clientèle majoritairement constituée d'excursionnistes venant de la région métropolitaine et des MRC voisines. À cause de la forte concurrence des Laurentides et de l'Estrie par rapport au marché-cible que constitue Montréal, la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne retient pas le tourisme de séjour. En tant que région de passage, la MRC ne réussit pas à attirer chez elle les visiteurs utilisant les autoroutes 20 et 40, et à prolonger le séjour de la clientèle plus d'un soir. L'hébergement commercial orienté vers le camping et ses installations nautiques favorise une vocation touristique essentiellement estivale.

La consolidation des équipements nautiques sous toutes ses formes et la diversification de la capacité d'accueil retiendraient l'excursionniste pour une plus longue période. La croisière-excursion, activité nautique à haut potentiel dans la MRC, pourrait relier les attraits riverains entre eux et des forfaits permettraient de commercialiser ce produit touristique grâce aux équipements déjà en place. Le nautisme individuel est également à privilégier. Le triangle Kingston-Hull-Montréal qui longe la MRC du côté nord attire déjà les amateurs de voile malgré les

hauts fonds près des écluses de Sainte-Anne-de-Bellevue et du lac Saint-Louis et le peu de hauteur libre sous le pont de l'autoroute 20. L'aménagement d'ouvrages de contrôle permettant de régulariser le niveau d'eau du lac des Deux Montagnes et l'amélioration de certains quais et ports de plaisance placeraient la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans un circuit nautique remarquable.

1.2 Orientations spécifiques

Pour le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique estivale du littoral de la MRC en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque et d'un produit touristique axé sur le nautisme;

- poursuivre prioritairement, de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure touristique dans l'axe nautique de Pointe-Fortune à Pointe-des-Cascades tout en favorisant la mise en valeur des potentiels et des attraits touristiques accessibles par les autoroutes 20 et 40;

- aider techniquement le milieu, en collaboration avec l'Association touristique du Richelieu-Rive-Sud à identifier un réseau de circuits touristiques internes qui mettraient en relation les attraits littoraux de la MRC et auxquels pourraient se greffer des activités d'appoint et de support récréo-touristiques et culturelles déjà bien structurées;

- assurer la vitalité et la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation aux autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que par l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits régionaux bien définis et établis en concertation avec les MRC voisines et l'ATR Richelieu-Rive-Sud;

- soutenir financièrement, dans le cadre de ses programmes existants dont celui du crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques, et notamment dans l'amélioration de la diversité et de la capacité d'accueil de l'hébergement hôtelier pour le secteur de Vaudreuil et l'ensemble des municipalités du littoral;

- consolider la vocation de région d'accueil et de porte d'entrée routière et nautique en augmentant le pouvoir d'attraction de la MRC sur les clientèles-cibles ontariennes et américaines pratiquant le nautisme individuel et voulant séjourner dans la région de Montréal;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- améliorer la signalisation touristique, en fonction des normes politiques qui seront officialisées par les ministères du Tourisme et des Transports afin de mieux identifier le produit touristique et d'uniformiser la présentation de l'information pour l'ensemble des régions touristiques du Québec et ce en collaboration avec l'Association touristique régionale et le milieu.

- **Mesures d'aménagement**

Afin d'assurer l'harmonisation de son développement touristique et du schéma d'aménagement actuellement en phase d'élaboration, le ministère suggère à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de:

- favoriser la consolidation des équipements récréo-touristiques déjà en place sur les zones riveraines notamment à Pointe-des-Cascades et Pointe-du-Moulin;

- prendre des mesures visant à protéger et mettre en valeur les plans d'eau, les berges et le patrimoine architectural;

- privilégier la diversification de la capacité d'accueil en facilitant l'implantation d'un réseau d'hébergement hôtelier localisé sur les territoires riverains;

- prendre des mesures pour améliorer la signalisation touristique afin de faire connaître le patrimoine architectural et les installations nautiques.

- **Projets d'intervention du ministère**

À brève échéance, le ministère du Tourisme entend s'impliquer dans la mise en place d'une "Maison du tourisme aux frontières" située à Rigaud.

Au cours de l'année 1985-1986, le ministère du Tourisme entend assurer la réalisation du plan de développement touristique pour la région du Richelieu-Rive-Sud. Le ministère souhaite que la MRC s'implique dans le processus de confection de ce plan de développement et collabore avec l'ATR qui en sera maître d'oeuvre.

Suite à ce plan de développement, le ministère prévoit être impliqué financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité relativement aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et jugés "moteur" par rapport à l'industrie touristique régionale.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère des Transports(1) en matière d'aménagement pour la MRC, il importe de la situer dans son cadre régional, la région de Montréal, en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

La région de Montréal, comme métropole et carrefour, regroupe tous les modes de transport et constitue la plaque tournante des transports de l'Est canadien. Elle est le point de convergence du transport maritime, aérien, ferroviaire et routier, tant pour le transport des personnes que celui des marchandises, et ce, tant au plan national qu'international.

La zone métropolitaine de Montréal, très densément peuplée, fortement urbanisée et aussi très industrialisée, exerce évidemment une grande polarisation sur l'activité de ses zones limitrophes. Au chapitre des transports, cette polarisation se traduit par des mouvements pendulaires de circulation très importants entre la périphérie et le centre-ville, ce qui pose avec acuité la question de l'intégration et de la complémentarité des modes de transport.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, on retrouve tous les modes de transport avec prédominance des transports routier et ferroviaire.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC de Vaudreuil-Soulanges est située dans le district de Montréal (no 65) de la région administrative de Montréal. On relève deux sous-centres de transport(2) à Vaudreuil et à Coteau-du-Lac (Soulanges).

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

(2) Le sous-centre de transport se caractérise généralement par des opérations d'entretien en régie durant toute l'année. Les immeubles que l'on retrouve ordinairement dans un sous-centre sont: un bureau pour le commis et les contremaîtres, un garage d'exploitation servant prioritairement à l'entretien d'hiver en régie ainsi qu'un entrepôt à chlorures. Le sous-centre de transport regroupe une partie des effectifs et du matériel du district, tant en hiver qu'en été.

2.1 Réseau routier

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est desservie par un réseau routier très développé comprenant trois autoroutes nationales (20, 40 et 540), deux routes à vocation régionale, les routes 201 et 338, et trois autres routes numérotées mais à vocation essentiellement locale, les routes 325, 340 et 342.

L'autoroute 20 traverse le sud de la MRC qu'elle relie, à l'est, à la Communauté urbaine de Montréal et, à l'ouest, à l'Ontario où elle fait jonction avec l'autoroute ontarienne 401, soit la continuité de la Transcanadienne dans cette province. Sur l'île Perrot qu'elle relie à l'île de Montréal par le pont Galipeault au-dessus des rapides de Sainte-Anne, et au territoire de Vaudreuil-Soulanges par le pont Taschereau sur la rivière des Outaouais, elle dessert la municipalité d'Île-Perrot et délimite celles de Terrasse-Vaudreuil et Pincourt. Elle dessert ensuite Dorion, Vaudreuil, Saint-Joseph-de-Soulanges, Coteau-du-Lac, Coteau-Landing et la Station-du-Coteau qu'elle délimite, puis Saint-Zotique et Rivière-Beaudette.

Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de l'autoroute 20 varie de la façon suivante dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Il est de 25 335 véhicules entre l'île de Montréal et la route 342 et l'autoroute 540 dans Vaudreuil. Il passe ensuite à 16 300 véhicules jusqu'à la route 201 qui relie la MRC à la rive sud de Montréal. Il est enfin de 10 370 véhicules vers l'Ontario.

Axe interrégional de première importance, l'autoroute 40 ou la Transcanadienne relie également la MRC à Montréal et permet un accès rapide à la région d'Ottawa en conjuguant son tracé à celui de l'autoroute ontarienne 417. Reliant la MRC à l'île de Montréal par le pont de l'Île-aux-Tourtres sur l'Outaouais (lac des Deux Montagnes), elle dessert Vaudreuil-sur-le-Lac, Vaudreuil, Saint-Lazare, Rigaud, Sainte-Madeleine-de-Rigaud et Pointe-Fortune.

De 33 370 véhicules de l'île de Montréal jusqu'à l'autoroute 540, le DJMA de l'autoroute 40 passe ensuite à 11 170 véhicules jusqu'à Rigaud, puis à 10 290 véhicules vers l'Ontario.

L'autoroute 540 consiste en une courte mais importante section autoroutière reliant les autoroutes 20 et 40 dans Vaudreuil, et supportant un DJMA de 12 650 véhicules.

La route 201, à vocation régionale, dessert le centre de la MRC dans un axe nord-sud et relie celle-ci à la rive sud de Montréal par le pont Mgr Langlois sur le Saint-Laurent (Lac Saint-François). Elle dessert ainsi, dans la MRC, les municipalités de Sainte-Madeleine-de-Rigaud, Sainte-Marthe qu'elle délimite en partie de Saint-Lazare, Saint-Clet et enfin Coteau-du-Lac. Elle donne accès, au nord, à l'autoroute 40 et à la route 342, au sud, à l'autoroute 20 et à la route 338, et croise la route 340 au coeur de la MRC, dans Saint-Clet. Son DJMA est de 1 900 véhicules soit pour la section reliant les autoroutes 20 et 40.

Également route à vocation régionale, la route 338 dessert directement la moitié sud des communautés riveraines de la MRC. Elle dessert ainsi Vaudreuil où elle fait jonction avec la route 340, Dorion où elle croise l'autoroute 20, Pointe-des-Cascades où elle devient à chaussées séparées jusqu'à Coteau-du-Lac où elle croise la route 301, après avoir desservi Saint-Joseph-de-Soulanges et Les Cèdres. Pour cette section, la route 338 constitue un axe routier de circulation rapide et la desserte directe des communautés riveraines est plutôt assurée par le Chemin du Fleuve. Passé Coteau-du-Lac, la route 338 redevient à chaussée simple et dessert directement Coteau-Landing, Saint-Zotique et Rivière-Beaudette paroisse.

Le DJMA de la route 338 passe de 2 300 véhicules de Vaudreuil à Coteau-du-Lac, à 1 450 véhicules vers l'Ontario.

Route à vocation essentiellement locale, la route 325 dessert l'ouest de la MRC dans un axe nord-sud. Croisant la route 342 dans Rigaud, la route 325 dessert ensuite Sainte-Madeleine-de-Rigaud, Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore où elle croise la route 340, puis Rivière-Beaudette village et paroisse où elle croise l'autoroute 20 et atteint la route 338. Cette route enregistre un DJMA de 625 véhicules.

Desservant le centre-sud de la MRC dans un axe est-ouest, la route 340, à vocation locale, dessert les municipalités de Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe village et paroisse, Saint-Clet, Saint-Lazare et Vaudreuil où elle croise l'autoroute 540 et la route 342, et atteint la route 338. Son DJMA est de 1 180 véhicules.

Également à vocation essentiellement locale, la route 342 dessert directement la moitié nord des communautés riveraines de la MRC. Elle dessert ainsi Vaudreuil où elle atteint l'autoroute 20 et croise l'autoroute 40, elle délimite en partie Saint-Lazare de Hudson, et dessert encore Sainte-Madeleine-de-Rigaud, Rigaud et Pointe-Fortune. Son DJMA est de l'ordre de 1 850 véhicules.

Un réseau de routes locales et de chemins municipaux complète ce réseau de base et y relie plusieurs communautés notamment celles de Hudson, Vaudreuil-sur-le-Lac, Île-Cadieux, Sainte-Marthe auxquelles s'ajoutent, sur l'île Perrot, celles de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pointe-du-Moulin.

Mentionnons enfin, liées au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, la présence d'haltes routières permanentes sur l'autoroute 20 à Rivière-Beaudette paroisse (direction est) et sur l'autoroute 40 à Sainte-Madeleine-de-Rigaud (direction est).

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert Vaudreuil, Vaudreuil-sur-le-Lac et Dorion. Toutefois, le plus important service de transport des personnes dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges était un

service de type banlieue qui permettait aux usagers de se rendre au centre-ville de Montréal. Ce service fut assuré par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal de 1981 jusqu'à la fin de 1983. La MRC est également desservie par le service de train de banlieue Montréal-Rigaud qui emprunte la ligne ferroviaire de l'embranchement régional Montréal-Ottawa du Canadien Pacifique, avec arrêts à Île-Perrot, Vaudreuil, Hudson et Rigaud. Le programme de modernisation de ce service, coordonné par le ministère, a permis d'effectuer des travaux de réfection des gares situées dans le territoire de la MRC.

La Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, adoptée en décembre 1983, a toutefois modifié le mode d'organisation des services offerts par les commissions de transport. Les commissions ont en effet perdu le pouvoir d'organiser des services de transport en dehors de leur territoire. Cette responsabilité doit désormais être assumée par les municipalités, lesquelles peuvent confier l'exploitation proprement dite du service au transporteur de leur choix.

Pour 1984, la desserte par autobus offerte précédemment par la CTCUM a été prise en charge, quoique sur une base réduite, par un transporteur privé opérant en vertu d'un permis spécial octroyé par la Commission des transports du Québec.

Par ailleurs, la plupart des municipalités desservies par le train de banlieue ont entrepris les démarches en commun devant mener à l'établissement d'un conseil intermunicipal de transport, une structure à caractère permanent par laquelle les municipalités s'associent pour organiser conjointement leurs services de transport en commun.

Ces initiatives locales sont conformes à l'objectif du gouvernement de favoriser la prise en charge du transport en commun par les municipalités.

Les dispositions du programme d'aide gouvernementale au transport en commun ont également été modifiées afin de rendre les municipalités de la région métropolitaine admissibles aux subventions pour les services de transport en commun qu'elles organisent. En vertu du programme modifié, le gouvernement accorde aux municipalités une subvention de fonctionnement équivalant à 40% des revenus provenant des usagers. Les municipalités pourront de plus obtenir une subvention spécifique pour la réduction accordée à la vente de laissez-passer mensuels ainsi qu'une subvention égale à 75% du coût d'achat et d'installation d'abribus. Cependant, le total de la subvention de fonctionnement et de la subvention spécifique aux laissez-passer ne peut dépasser 75% du déficit, ce qui laisse au moins 25% du déficit aux municipalités.

Des services de transport en commun interurbain par autocar assurent en outre diverses liaisons sur des lignes régionales et locales.

La MRC bénéficie de plus à la Station-du-Coteau, des services offerts par Via Rail sur la ligne Transcontinentale ouest du Canadien National reliant notamment Montréal / Kingston / Toronto, de même que sur l'embranchement régional du Canadien National Montréal / Alexandria / Ottawa-Hull.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi, telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Dans le secteur du transport scolaire, la Commission scolaire régionale de Vaudreuil-Soulanges assure la gestion des services qui sont assurés par nombre de transporteurs scolaires. La Commission scolaire protestante de Lakeshore est également impliquée dans le transport scolaire.

Au chapitre du transport adapté, les municipalités de Saint-Zotique, la Station-du-Coteau et Coteau-Landing ainsi que celles de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Timothée village et paroisse dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, ont mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficient, pour ce faire, de la disponibilité d'une aide financière gouvernementale telle que prévue à l'Arrêté en conseil 2071-79 du 11 juillet 1979. Cet Arrêté en conseil prévoit qu'à l'extérieur du territoire des organismes publics de transport, les municipalités peuvent adhérer librement, d'une façon regroupée ou non, au programme de transport des personnes handicapées.

2.3 Transport terrestre des marchandises

De nombreuses entreprises locales, régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions des produits manufacturiers de la région.

Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC est desservie par le sous-poste d'affectation de Vaudreuil et de Soulanges.

Cinq importantes lignes ferroviaires desservent la MRC. La ligne transcontinentale ouest du Canadien Pacifique dessert Vaudreuil, Saint-Lazare, Saint-Clet, Saint-Polycarpe (de Beaujeu) et Saint-Télesphore (Dalhousie- Station).

L'embranchement régional pour Ottawa dessert Vaudreuil, Hudson (Como, Hudson et Choisy) et Rigaud. L'abandon de cette ligne est prévu à l'ouest de Rigaud, soit pour la section desservant l'Ontario. L'embranchement régional de Cornwall dessert Saint-Télesphore dans la MRC.

La ligne transcontinentale ouest du Canadien National dessert Vaudreuil, Saint-Joseph-de-Soulanges (Cedars), Coteau-du-Lac (Wilsonvale) et La Station-du-Coteau (Coteau). L'embranchement régional pour Ottawa dessert La Station-du-Coteau (Coteau), Saint-Polycarpe village, Saint- Polycarpe paroisse (De Beaujeu) et Sainte-Justine-de-Newton (Sainte-Justine-Station).

2.4 Transport maritime

Située dans la zone métropolitaine de Montréal, la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut facilement bénéficier de l'important port de Montréal.

Sur son territoire, on relève le service de traverse privé sur le lac des Deux Montagnes reliant Como (Hudson) et Oka dans la MRC de Deux-Montagnes. Il s'agit d'un service journalier en vigueur du 1er mai au 15 novembre. La traverse d'Oka-Como est la plus importante traverse non subventionnée au Québec.

Cette traverse connaît toutefois des difficultés d'exploitation à cause de l'ensablement du chenal. Des travaux de dragage ont été entrepris par le ministère des Transports afin de remédier à cette situation.

On relève un autre service de traverse de l'Outaouais reliant Pointe-Fortune et Carillon (MRC d'Argenteuil). Il s'agit aussi d'un service privé, sur demande, en vigueur d'avril à décembre.

La MRC compte également des infrastructures pour la navigation de plaisance sur l'Outaouais et le lac des Deux Montagnes, à Pointe-Fortune, Sainte-Madeleine-de-Rigaud, Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac, ainsi que sur le lac Saint-François et le Saint-Laurent, à Saint-Zotique, Coteau-du-Lac, Les Cèdres et Pointe-des-Cascades.

2.5 Transport aérien

La MRC de Vaudreuil-Soulanges bénéficie de la proximité des aéroports de Mirabel et de Dorval.

Sur le territoire même de la MRC, on relève la présence de plusieurs installations aéroportuaires à vocation strictement locale. Outre un héliport et une hydrobase, Les Cèdres compte également un aéroport de propriété privée doté d'une piste asphaltée de 900 mètres. On relève un autre aéroport privé à Saint-Lazare, doté de deux pistes gazonnées de 1 515 mètres. La MRC compte encore une hydrobase à Île-Perrot (Girwood Island) et deux héliports, l'un à Saint-Clet et l'autre à Saint-Télesphore.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 40	Rigaud	---	Réfection des approches d'un viaduc	1 000	---	1 000
Route 325	Intersection avec le chemin du 2e Rang (Sainte-Justine-de-Newton)	0,5	Réaménagement de l'intersection	100	---	100
Route 342	Rigaud	1,35	Réfection de la chaussée	590	---	590
Route 340	Entre Saint-Télesphore et Saint-Polycarpe paroisse (Saint-Télesphore)	5,0	Reconstruction et élargissement	1 000	---	1 000
Route 325	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	3,75	Reconstruction de la chaussée	900	---	900
Route 340	Sur la rivière Delisle (Saint-Polycarpe village)	0,3	Construction d'un pont et approches	1 000	---	1 000
Route 325	Intersection avec l'autoroute 20 (Rivière-Beaudette paroisse)	0,5	Réfection des approches du viaduc au-dessus de l'autoroute 20	400	---	400
Chemin du 3e Rang	Sainte-Justine-de-Newton	3,5	Reconstruction de la route	700	---	700

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant compléter les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun.

Dans cette perspective, la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.Q. 1983, chap. 45) a été adoptée afin de faciliter le regroupement des municipalités qui veulent prendre charge du transport en commun sur leur territoire. Le ministère accorde un appui technique et administratif à ces municipalités. De plus, tel que mentionné précédemment, les municipalités qui organisent un service de transport en commun, et qui remplissent les conditions d'admissibilité, peuvent recevoir une assistance financière du ministère. Enfin, les lois et les réglementations ont été assouplies afin de permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires de manière à tirer le meilleur parti possible de ces véhicules pour satisfaire les multiples besoins de transport.

En ce qui a trait au service de train de banlieue, on peut considérer qu'il sera maintenu au niveau actuel pour la durée du contrat entre la CTCUM et le Canadien Pacifique. Des améliorations au service et aux infrastructures pourront être réalisées lorsque les municipalités intéressées participeront au financement des opérations.

De plus, le ministère s'engage dans un processus systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui concerne le réseau local pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions du ministère des Transports du Québec consisteront essentiellement en travaux de réfection qui seront exécutés sur le réseau routier régional et local de la MRC. Ces travaux visent à améliorer la sécurité et le confort de ces routes. Le ministère complète actuellement des travaux d'amélioration pour la traverse Oka-Como, principalement le dragage du chenal.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Saint-Thomas	Intersection avec l'autoroute 20 (Saint-Zotique)	0,5	Réfection des approches du viaduc au-dessus de l'autoroute 20	400	-	400
Chemin Saint-Emmanuel	Saint-Clet	1,5	Reconstruction complète de la chaussée	300	-	300
Boulevard Don Quichotte	Ile-Perrot	4,3	Rechargement et creusage de fossé	400	-	400
Chemin Sainte-Catherine	Saint-Polycarpe paroisse	7,6	Reconstruction, élargissement et correction du profil	800	-	800
Chemin Saint-Féréol	Intersection avec l'autoroute 20 (Saint-Joseph-de-Soulanges)	0,5	Réfection des approches du viaduc au-dessus de l'autoroute 20	400	-	400
Chemin du 4ème Rang	Sainte-Justine-de-Newton	0,5	Reconstruction de la route	100	-	100

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Saint-Antoine	Sainte-Madeleine-de-Rigaud	0,9	Reconstruction complète de la chaussée	350	-	350
Chemin Saint-Féréol	Saint-Joseph-de-Soulanges	0,5	Reconstruction complète de la chaussée	250	-	250
Chemin Sainte-Julie	Sainte-Marthe et Saint-Clet	6,4	Reconstruction complète de la chaussée	1 000	-	1 000
Chemin Saint-Sacrement	Intersection avec l'autoroute 20 (Coteau-du-Lac)	0,5	Réfection des approches du viaduc au-dessus de l'autoroute 20	400	-	400
Chemin Saint-Guillaume	Sainte-Marthe	4,5	Reconstruction et élargissement de la chaussée	800	-	800
Chemin du 3ème Rang	Sainte-Justine-de Newton	1,4	Reconstruction de la route	650	-	650

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vaudreuil-Soulanges

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Sainte-Catherine	Saint-Polycarpe	3,0	Reconstruction et élargissement de la chaussée	300	-	300
Chemin du Fleuve	Saint-Joseph-de-Soulanges	0,3	Construction d'un pont super-portée	150	-	150
Transport maritime						
Traverse Oka-Como	Oka (MRC des Deux-Montagnes) et Lac des Deux-Montagnes	---	Dragage du chenal et à proximité des quais et réparations des quais flottants	155,1	-	155,1

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Blais
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Denys Vinet
Bureau régional
100, Route 338
Côteau-du-Lac, Qué.
J0P 1B0
Tél.: (514) 267-3588

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Guy Dozois
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-4630

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Monsieur Guy Duquette
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
360, rue McGill
Suite 309
Montréal, Qué. H2Y 2E9
Tél.: (514) 397-1436

ENVIRONNEMENT

Monsieur Florent Poirier
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Monsieur Pierre Girard
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Pierre Boies
Ministère du Tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur Guy Paquette
Directeur
Direction régionale 06-3
Ministère des Transports
770 ouest, boul. Henri-Bourassa
Montréal, Qué. H3L 1P5
Tél.: (879) 331-6660

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Fernand Roy
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173